Vie privée et
criminelle
d'Antoine-François

Paris

[18--?]

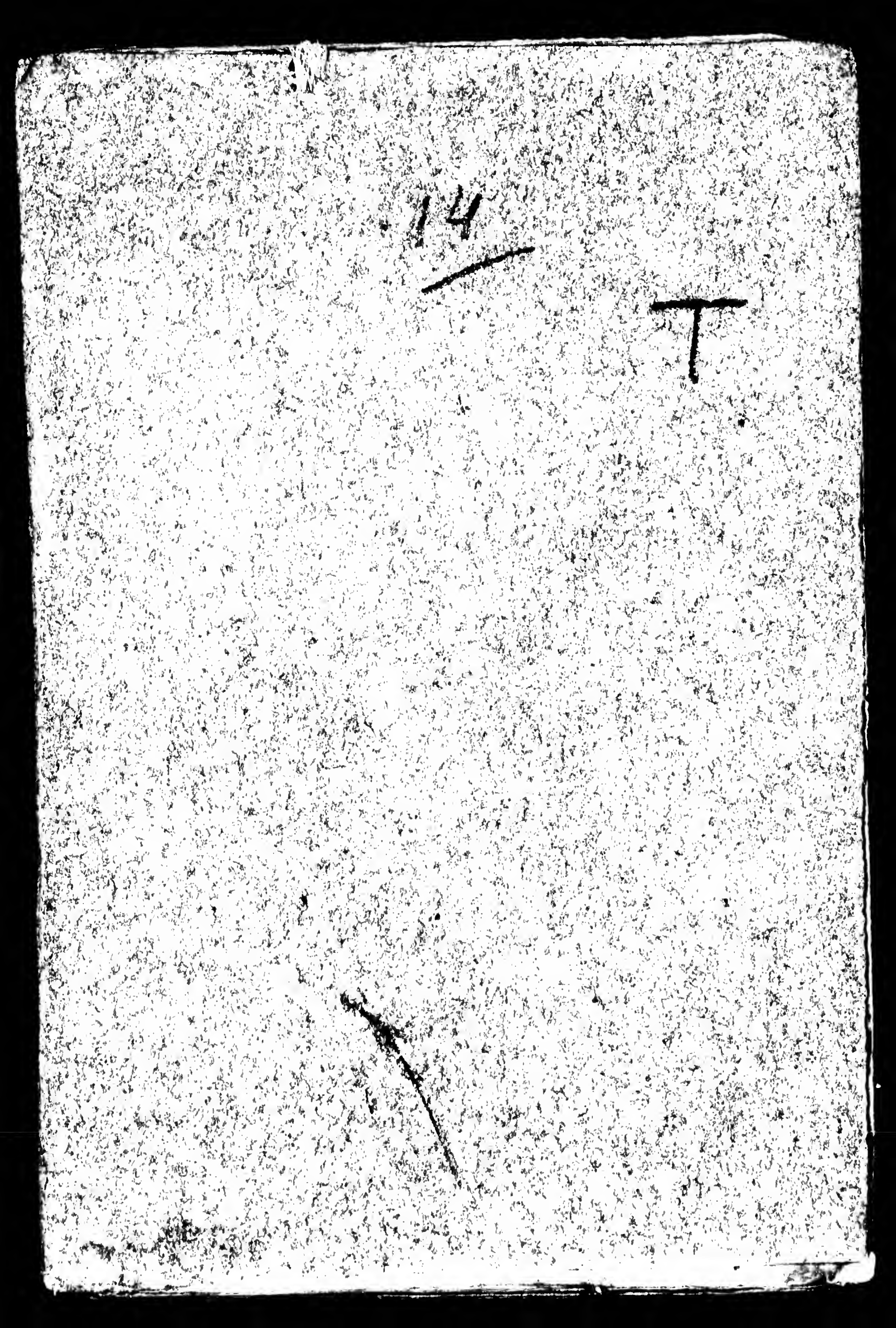
BIBLIOGRAPHIC RECORD TARGET
PRESERVATION OFFICE
CLEVELAND PUBLIC LIBRARY

RLG GREAT COLLECTIONS
MICROFILMING PROJECT, PHASE IV
JOHN G. WHITE CHAPBOOK COLLECTION

Master Negative Storage Number: OCI89.06

Control Number: AER-9064
OCLC Number : 31365105
Call Number : W PN970.F7 VIED1x
Title : Vie privée et criminelle d'Antoine-François Desrues : contenant les particularités de sa jeunesse, ses mauvaises inclinations, son insigne hypocrisie, et le détail des manoeuvres abominables et des crimes atroces, commis, de dessein prémédité, par ce scélérat, envers la dame de Lamotte et son fils.
Imprint : Paris : Tiger, [18--?]
Format : 107 p. ; 14 cm.
Subject : Derues, Antoine-François, d. 1777.
Subject : Criminals France Biography.
Subject : Chapbooks, French.

MICROFILMED BY
PRESERVATION RESOURCES (BETHLEHEM, PA)
On behalf of the
Preservation Office, Cleveland Public Library
Cleveland, Ohio, USA
Film Size: 35mm microfilm
Image Placement: IIB
Reduction Ratio: 8:1
Date filming began: 1/3/95
Camera Operator: AR


14
T

14


Opium
Arsenic
Subli-
me.
POISON

VIE PRIVÉE

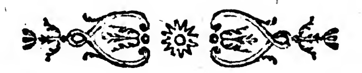
ET CRIMINELLE

D'ANTOINE-FRANÇOIS

DESRUES,

Contenant les particularités de sa jeunesse, ses mauvaises inclinations, son insigne hypocrisie, et le détail des manœuvres abominables et des crimes atroces, commis, de dessein prémédité, par ce scélérat, envers la Dame de Lamotte et son Fils.

Tranquille dans le crime, et *faux* avec douceur,
Il a *jusqu'à la mort* soutenu sa noirceur.



A PARIS,

Chez TIGER, Imprimeur-Libraire, rue du Petit-Pont, n. 10.

Au Pilier Littéraire.

VIE PRIVÉE

ET CRIMINELLE

D'ANTOINE-FRANÇOIS

DESRUES,

Ci-devant Marchand Epicier, rue Saint-Victor, à Paris.

L'INFAME passion d'accumuler des richesses nous porte à toutes sortes de déréglemens, de sorte que l'homme qui en est attaqué, ne fait aucun pas qui ne tende à sa perte. Cette indigne passion efface en son cœur tous les nobles sentimens de la nature humaine. Les crimes les plus atroces ne lui coutent rien : Religion, Parens, Amis, il sacrifie tout pour parvenir à ses fins détestables.

Les punitions exemplaires, tant de fois réitérées, et dont nous ne sommes que trop souvent les tristes spectateurs, ne feront donc jamais assez d'impression sur le cœur des hommes, pour les détourner de leurs affreux desseins? Il n'est donc point de supplices assez effrayans pour contenir l'homme effréné, et l'arrêter au bord de l'abîme dans lequel il se précipite par l'a-

trocité de ses attentats ! Presque toutes les passions attachées à l'humanité, telles que le vin, l'amour, le jeu, l'ambition, ne nous conduisent qu'à une mauvaise fin. Les plus grands désordres doivent toujours leur naissance à l'une de ces dangereuses passions. Il y a tout lieu de croire que la cupidité des richesses dominoit entièrement *Antoine-François Desrues*, né à Chartres en Beauce, de parens honnêtes, connus depuis long-temps dans le commerce.

Il perdit ses père et mère à l'âge de trois ans : un de ses oncles, quoique chargé d'une nombreuse famille, voulut bien prendre soin de son enfance. Il montroit déjà à cet âge, où l'homme a peine à se connoître, des inclinations vicieuses. Ses cousins s'apercevant qu'il voloit de l'argent à leur père, tantôt vingt-quatre sols, tantôt trois livres, etc. le surprirent un jour, *in flagrante delicto*. Pour le corriger et lui faire une espèce de honte, ils lui lièrent les pieds, le suspendirent la tête en bas au plancher, et le fustigèrent de façon à l'en faire ressouvenir. Pendant cette correction, il crioit : *au guet, à la garde, on m'asassine*; mais lorsqu'on l'eut délié, voyant ses cousins essouflés, il eut l'audace de leur dire, en ricanant : *eh bien! vous êtes las et fatigués, et moi je ne le suis pas*. Lorsqu'ils virent ne pouvoir rien faire de leur jeune parent, qui ne cessoit de les voler, ils le mirent entre les mains de deux

de ses cousines, qui voulurent bien se charger à leur tour de son éducation. Elles l'élevèrent dans les sentimens de la plus grande piété. Si ces bonnes parentes avoient jetté un œil attentif sur les inclinations naissantes de leur cousin, elles auroient découvert, et peut-être étouffé le germe monstrueux qui annonçoit en ce jeune homme * le scélérat le plus infernal. Elle le corrigeoient cependant de ses fredaines, et se servoient souvent pour le frapper, de lattes qu'elles cassoient sur ses épaules, ce qui étoit pour *Desrues* un sujet de joie, leur disant : *elle est cassée, j'en suis bien aise, il vous en coutera deux liards.* Il est bon de prévenir le lecteur que ses cousines étoient extrêmement ménagères; à chaque correction qu'elles lui donnoient, c'étoit mêmes paroles. Pour s'en débarrasser, elles prirent le parti de l'envoyer aux écoles chrétiennes. Un jour qu'il revenoit de l'école avec tous ses camarades, ils se proposèrent de jouer ensemble *aux voleurs* : pour cet effet ils se séparèrent en deux bandes égales, l'une pour

* Ce monstre étoit de la nature des hermaphrodites; et c'est à l'âge de 22 ou 23 ans, où des remèdes qui lui furent administrés, et une opération qu'on lui fit, lui procurèrent le caractère distinctif du sexe masculin, graces aux soins de MM. R* de C* P* et P**, docteurs en médecine, il tira même un certificat de M. P* qui constatoit qu'il étoit en état de se reproduire.

faire les fonctions d'archers, et l'autre pour faire les voleurs. Un de ceux-ci ayant été arrêté par les archers, dont Desrues étoit du nombre, on lui fait son procès, il est condamné à être pendu ; ils l'amènent à cet effet hors de la Ville, lui lient les mains, et le pendent effectivement à un arbre ; l'enfant se sentant étranglé fit un cri perçant, ils n'eurent que le tems de le décrocher : on le rapporta chez ses parens, où il mourut. Desrues lui-même racontoit cette anecdote de sa jeunesse, comme une action d'intrépidité.

Parvenu à l'âge de puberté, cet enfant étant incorrigible, et ne se décidant pour aucun état, sa famille prit le parti de lui faire apprendre un métier. Il n'étoit pas riche, la succession de ses père et mère, ne montoit pour sa part qu'à la somme de 3,500 livres environ. On le plaça chez le sieur *Le grand*, Ferblantier à Chartres, où il fit son apprentissage ; son maître étant mort, il entra en qualité de garçon de boutique chez la veuve *Custel*, Marchande quincaillère de la même ville, où il ne resta pas long-tems. De là il alla demeurer chez un Marchand Epicier, où il fit encore quelques petits vols qui l'obligèrent de venir à Paris. Ses parens ne cherchant qu'à lui procurer un bien-être, et sachant son goût pour l'Epicerie-Droguerie, lui conseil-

lèrent de choisir cet état comme étant à Paris un de ceux où l'on faisoit mieux ses affaires. En conséquence ils le placèrent chez le sieur L**, Epicier, rue Comtesse d'Artois, en apprentissage, moyennant une certaine somme qu'ils payèrent. Desrues initié, ne manqua point ; par son hypocrisie et son langage séduisant (quoiqu'il fût fort borné), de s'attirer la bienveillance de ses maîtres. Dans une conversation qu'il eut un jour avec la femme de son bourgeois, il parla des prérogatives du Commerce de l'Epicerie; il ajouta que cet état lui paroissoit d'autant plus agréable, que si on en vouloit à quelqu'un, ou que l'on voulût s'en approprier le bien, rien ne seroit plus facile que de s'en défaire en les priant à dîner ou à souper, et en mêlant adroitement, soit dans la soupe, soit dans les fricassées, soit dans le vin, etc. etc. etc. de l'arsenic, de l'opium, et autres drogues semblables. Ce qu'ayant entendu sa maîtresse d'apprentissage, elle se mit fort en colère, lui ordonna de se taire, en lui défendant de tenir jamais, à qui que ce soit, de pareils discours, lui représentant que l'arsenic, le sublimé corrosif, l'opium, etc. dont on ne se chargeoit ordinairement que d'une très-petite quantité dans leur état, loin d'être destinés pour ces horreurs, étoient au contraire

pour l'utilité de l'homme. Elle le menaça ensuite de le faire chasser de sa maison par son mari, s'il avoit l'audace de lui répéter de pareils propos.

Sur la fin de son apprentissage, sa maîtresse qui le soupçonnoit d'infidélité, le surprit un jour volant des muscades. Il s'excusa en protestant qu'il les avoit retirées des pattes du chat qui jouoit avec elles, n'ayant jamais eu, dit-il, l'intention de lui faire le moindre tort.

Son maître avoit eu l'idée de le placer, après son tems expiré, chez sa belle-sœur, Epiciere, rue Saint-Victor, veuve depuis quelques années. Il lui avoit même parlé avec avantage de Desrues. Cependant lorsqu'il eut appris cette incartade, il crut qu'il étoit de sa probité d'avertir sa belle-sœur, et de l'engager à choisir un autre garçon, ne voulant pas répondre de lui.

Desrues, pour s'attirer les bonne graces de la belle-sœur de son maître, s'abaissoit, pour l'obliger, jusqu'à porter les soirs, dans une hotte, depuis la rue Comtesse d'Artois jusque chez elle, les marchandises dont elle avoit besoin. Cependant malgré tant de prévenance et de bons offices, la dame L**, d'après les conseils de son beau-frère, ne se trouvoit plus disposée à le prendre chez elle; mais persécutée par ses amies et ses voisines, qui firent l'éloge des bon-

nes qualités de ce garçon, par l'intérêt qu'il sembloit prendre à son commerce, lui firent entendre que la jalousie de métier avoit seule dicté à son beau-frère le langage qu'il lui avoit tenu contre son apprenti, afin de l'en dégoûter. Elle se laissa gagner, et consentit, pour son malheur, à prendre Desrues chez elle pour garçon.

Ce fut donc en 1767, qu'il entra chez cette veuve, et c'est dans cette maison où ce monstre a fait voir jusqu'à quel point on pouvoit porter l'hypocrisie. Il demanda en y entrant un Confesseur; sa nouvelle maîtresse crut devoir lui indiquer celui de feu son mari (le Père *Cartault*, Carme). Ce Religieux étoit si édifié de la conduite et des mœurs apparentes de Desrues, qu'il ne manquoit pas, chaque fois qu'il passoit par la rue Saint-Victor, d'entrer chez cette veuve, et de la féliciter de l'excellent sujet qu'elle avoit chez elle; que c'étoit un garçon d'une piété exemplaire, qui attireroit sur sa maison la bénédiction du Seigneur.

Qui ne s'y seroit point trompé? Ce scélérat, pour mieux couvrir son imposture, portoit sur lui deux suaires, auxquels étoient attachées des reliques de Madame de Chantal, et une médaille de Saint-François de Sales. Afin de se rendre plus serviable, il engage sa mai-

tresse de renvoyer sa domestique, sous le prétexte qu'il entendoit bien le ménage, qu'il feroit même la cuisine s'il étoit nécessaire. Il portoit l'hypocrisie à un si grand excès, qu'un jour il pria sa maîtresse de louer un banc à la paroisse Saint-Etienne-du-Mont, dût-il en payer la moitié, afin d'entendre, disoit-il, plus commodément l'Office divin ses jours de sortie, à quoi la dame L** voulut bien consentir, édifiée, comme ses voisins et voisines, de la piété de ce jeune homme. Un an après qu'il fut chez elle, il se choisit un second Confesseur (le Père *Denis*, Cordelier,) il alloit alternativement de l'un à l'autre. Cette veuve a attesté elle-même, à qui a voulu l'entendre, que Desrues étoit si religieux, qu'il coucha sur la paille pendant tout le Carême de 1769, ce dont elle a été témoin oculaire, n'en croyant pas sa servante qui le lui avoit dit, encore toute émerveillée de cet excès de dévotion.

Cet hypocrite étoit si aimé dans le quartier de la rue Saint-Victor, qu'il y avoit peu de maisons où il ne fût bien accueilli, et où il ne reçût les plus grandes marques d'amitié ; les uns l'appellant *mon cher ami*, les autres, *mon fils*, *mon cher fils* ; il s'étoit si bien attiré la confiance et l'estime de tous les voisins, que ceux-ci croyoient aveuglément ce

qu'il disoit, fût-ce même une calomnie. Desrues, selon eux, ne pouvoit mentir; un mensonge dans sa bouche étoit une vérité :

Ainsi que la vertu le crime a ses degrés.

Qui se seroit méfié d'un homme qui sembloit remplir avec tant d'austérité les devoirs de la religion et de son état! Il avoit une manière de s'exprimer si insinuante, qu'on se laissoit aisément persuader à ses paroles.

Autre excès d'hypocrisie. Une de ses sœurs, Novice au Couvent des Dames de la Visitation de Sainte-Marie *, devoit faire Profession une des Fêtes de Pâques. Desrues ayant demandé à la dame L** la permission d'y aller, résolut de partir à pied le *Vendredi-Saint*. Le matin sa maîtresse l'engea de prendre un verre de liqueur (ne buvant pas de vin), et de manger un morceau avant que de que de partir. *Comment*, s'écria-t-il, *déjeûner un jour comme celui-ci, où Jésus-Christ est mort! je m'en garderai bien, je vais seulement prendre un morceau de pain, auquel même je ne toucherai que ce soir, à l'Auberge où je passerai la nuit, mon intention étant de faire le chemin à jeun !* Toutes ces

---

* Il avoit encore une sœur dans le même couvent, qui étoit professe depuis cinq ou six ans.

apparences de la plus grande piété lui donnèrent toute la confiance de la dame L**, et c'étoit ce que ce tartuffe desiroit avec le plus d'ardeur.

Son frère (aujourd'hui Cabaretier à Chartres) vint un jour le voir ; il le reçut, et pria sa maîtresse de permettre qu'il restât avec lui quelques jours, afin de lui faire voir les curiosités de Paris. Elle le lui accorda. Desrues, la veille du départ de son frère, brise la serrure de la malle où étoient renfermés ses habits, renverse tout ce qu'elle contenoit, et ayant trouvé deux bonnets de coton neufs, il traita son frère d'infâme, de fripon, de voleur; qu'il avoit sûrement pris dans le comptoir l'argent avec lequel il avoit acheté ces deux bonnets. *Madame*, dit-il, à sa maîtresse, *ils ont au moins couté trois livres douze sols, je vais vous les rendre.* Il fouille aussitôt dans sa poche, et remet cet argent où il soutenoit que son frère l'avoit pris. Cependant la dame L** indignée des duretés qu'il continuoit de dire à son frère, qui étoit resté interdit pendant cette scène, ne pouvant empêcher le torrent des injures qu'il débitoit, lui donna un soufflet, ce qui l'obligea de se taire. L'intention de Desrues, en faisant cette esclandre, étoit sans doute d'affermir sa réputation d'honnête homme, qu'il vouloit acquérir à quelque prix que ce fût.

Que peut-on penser d'un monstre pareil ?

Dans le cours de trois années qu'il demeura avec la dame L**, il remplissoit exactement ses devoirs. Cependant cette femme faisoit des pertes considérables, que Desrues attribuoit à la quantité de rats dont la cave fourmilloit. Tantôt c'étoit une botte d'huile que l'on trouvoit un matin répandue par toute la cave, et dont la perte étoit évaluée de cinq à six cents livres; tantôt c'étoit de l'eau-de-vie, etc. Cette femme a soupçonné ensuite, avec raison, que toutes les pertes qu'elle avoit faites ne provenoient que des manèges de ce scélérat, qui pour s'approprier plus promptement sa boutique, les employoit dans le dessein d'avancer sa ruine, et par ce moyen forcer la dame L** de lui céder son commerce. Aussi en est-il venu à bout.

Après avoir resté près de trois ans au service de cette veuve, il se trouva en état d'en acquérir les fonds, vers le mois de Février 1770. Au mois d'Août suivant, il se fit recevoir Marchand-Epicier, il étoit alors âgé de 25 ans et demi. Il s'obligea, par un accord fait double avec sa maîtresse, de lui donner 1200 livres environ de pot-de-vin, et de la loger pendant le restant de son bail. la dame L** avoit été forcée de quitter le commerce, et d'abandonner

à ses créanciers les marchandises qui restoient dans son magasin, et dont Desrues s'accommoda au moyen des arrangemens qu'il prit avec eux.

Dans la maison que cet Epicier occupoit, M. l'Abbé F*** du C*, ex-Jésuite, y logeoit. Cet Eclésiastique s'étoit mis en pension pour la nourriture seulement, chez la dame L**. Cette femme, dans une conversation qu'elle eut un jour avec Desrues, fut fort étonnée de lui entendre dire : *J'ai fait, Madame, des réflexions sur votre état. Vous n'êtes point à votre aise ; si vous vouliez, je vous mettrois à même de faire une petite fortune que nous partagerions ensemble.* Comment cela, repartit la dame L**? *Monsieur le Doyen* (on appeloit ainsi M. l'Abbé F**), ajouta-t-il, *vient prendre ses repas chez vous, et souvent le matin vous lui envoyez, soit du chocolat, soit du café ; cet abbé a des louis d'or, il est toujours seul ; si j'étois à votre place, je lui donnerois un bouillon, vous m'entendez ; et après sa mort, tout ce qu'il a nous appartiendroit.* Qu'osez-vous donc me dire, M. Desrues, reprit vivement la dame L**? est-ce bien vous qui me parlez? quoi! vous que j'ai toujours cru plein de religion, vous osez me tenir un pareil langage! parlez-vous sérieusement? si je le croyois, il n'y auroit pas sur la terre de mons-

tre semblable à vous. — *Comment! je vous donne un bon conseil, et vous vous emportez ainsi*, reprit-il? — Pensez-vous bien à ce que vous venez de me dire, repliqua-t-elle? me croyez-vous capable de faire une action aussi détestable? Ah, Ciel! Dieu m'en préserve, j'aimerois mieux cent fois mourir. Allez, je ne vous connois pas, sortez et ne remettez jamais les pieds chez moi. Desrues à ce discours prononça quelques juremens, ce qui ne manqua pas d'augmenter encore la surprise de la dame L**, qui ne l'avoit jamais entendu jurer: il lui dit en se retirant, *qu'il voyoit bien que les hommes avoient toujours tort de confier leurs projets à des femmes, que ce qu'il lui avoit dit étoit pour son bien-être; mais qu'elle avoit toujours été bête, et qu'elle le seroit toujours; qu'il vouloit la voir un jour périr de faim et de misère.* Quelques semaines après, on vola soixante-dix-louis d'or à M. l'Abbé F**, cet ex-Jésuite dont Desrues vouloit s'emparer du bien. Cet Eclésiastique ne soupçonna que lui. Sur les representations que lui fit la dame L** de faire des perquisitions, M. le Doyen répondit: *elles seroient inutiles, le voleur n'est pas loin; ce seroit le perdre; Dieu lui pardonne.*

Autre friponnerie de la part de ce scélérat.

Un de ses oncles, Marchand de Farine à Chartres, avoit coutume de venir à Paris tous les six mois pour compter avec ses Correspondans ; il se trouva volé de douze cents livres. L'aubergiste chez qui il logeoit, assura n'avoir donné la clef de sa chambre qu'à son neveu Desrues, au moment même qu'il venoit d'en sortir. Qui se méfieroit d'un homme qui passoit pour un Saint dans tout son quartier ? Desrues eut encore l'audace d'aller chez l'Inspecteur de Police avec son oncle, pour faire les perquisitions nécessaires. On examina attentivement la commode où avoit été enfermé l'argent, on en trouva le dessus enlevé; et quoique les soupçons ne tombassent que sur Desrues, il n'y avoit aucune preuve, et celui-ci se moquoit du *qu'en dira-t-on*? Son oncle a porté la bonté jusqu'à le justifier. Il pensoit si favorablement sur le compte de son neveu, qu'il voulut bien un jour se rendre caution pour lui d'une somme de quatre à cinq mille livres. Desrues ne paya point à l'échéance, il se laissa poursuivre, et le porteur du billet fut obligé de recourir à la caution ; l'oncle fut contraint de payer pour le neveu.

Ce scélérat ne s'occupoit que des moyens de s'enrichir, n'importe par quelle voie, pourvu qu'il réussît. Il se plaignoit de la dureté du commerce,

et obtenoit, à force de crier misère, des délais de ses créanciers. Le jour que le feu prit dans sa cave, le 22 juin 1771, il monta sur les dix heures du soir chez la dame L**. avec un œuf à la main, la priant de vouloir bien lui faire un lait de poule. Cette dame étoit alors à s'amuser à quelques jeux innocens avec ses voisines. Elle fut très-étonnée de voir Desrues entrer chez elle, et lui adresser cette prière. Vous avez une servante, lui dit la dame L** avec humeur, elle peut faire cette besogne. Desrues s'en excusa, en disant qu'il n'y avoit point de feu chez lui, et qu'il ne se soucioit pas que l'on en allumât pour si peu de chose. Cette dame, pour se débarasser de lui, promit de lui faire ce lait de poule; effectivement elle le lui envoya une demi-heure après.

A peine la dame L** étoit-elle endormie, qu'elle fut réveillée par des cris réitérés et précipités : *Au feu, au feu, au feu!* Elle ouvre sa fenêtre, apprend que le feu est dans la cave de son successeur. Elle réfléchit sur le propos que Desrues lui avoit tenu, il y avoit tout au plus trois heures, *qu'il ne vouloit point qu'il y eût de feu chez lui.* Elle se douta du manège de ce scélérat, qui pouvoit fort bien être l'incendiaire, ce qui étoit effectivement. Le

feu éteint, on descendit dans cette cave pour en tirer l'eau que l'on y avoit jetée, on fut très-étonné de ne voir aucune trace *d'huile* dans cette eau, elle n'avoit même aucune odeur *d'eau-de-vie*. On reconnut que cette eau étoit pure, malgré les dires de Desrues, qui se plaignoit amèrement, en publiant à tout le monde la perte considérable qu'il avait faite, *de bottes d'huile, de pipes d'eau-de-vie, de caisses de savon, etc. etc.* qu'il évaluoit à 7 à 8,000 livres. La vérité est qu'il n'avoit laissé dans sa cave que des vielles futailles vides et des caisses de savon, sans aucune marchandise. Un apprenti qu'il avoit alors, et dont les parens demeuroient rue de la Parcheminerie, sur ce que ceux-ci plaignoient sincèrement Desrues à cause du malheur qui lui étoit arrivé, et de la perte qu'il venoit de faire par cette incendie; ce jeune homme leur avoua bonnement que son maître n'avoit rien perdu, que trois jours avant cet accident ils avoient déménagé la cave, et n'y avoient laissé que de vieilles caisses et de vieux tonneaux. Le lendemain de cette incendie, ce scélérat étoit sur le pas de sa porte, pâle et défait; il buvoit de tems en tems un peu d'eau, un moment après on le voyoit vomir. Tous ses voisins prirent toutes ces grimaces pour la

suite de l'effroi qu'il avoit eu de l'accident de la nuit. Mais on s'aperçut que chaque fois qu'il vouloit boire, il mettoit dans l'eau un peu de poudre blanche, que l'on a soupçonnée depuis être *l'émétique*, afin de le faire vomir, exiter la commisération de ses voisins, et les rendre témoins du pitoyable état où l'avoit réduit le malheur qui venoit de lui arriver. *J'en mourrai de chagrin*, disoit-il, d'un ton lamentable. Un épicier, sur le bruit de la perte de Desrues, lui envoya une botte d'huile, dont il lui fit crédit. Celui-ci lui dit : *ah, Monsieur! vous me rendez un grand service, c'est comme si vous m'en faisiez présent.*

Par l'accord qu'il fit avec la dame L**, lors de la vente de son fonds, Desrues lui avoit promis par écrit, comme il a déjà été dit, 1200 livres de pot de vin. Que fait-il? il monte un jour chez elle; en un clin-d'œil il la paye; voici comment : *Madame*, lui dit-il, d'un air empressé, *voilà bientôt le tems où il faut que je vous donne de l'argent; avez-vous là notre accord?* Oui, lui répond la dame L**. — *Montrez-le moi*, reprit-il, *je n'ai pû trouver le mien, je voudrois savoir le jour du premier paiement.* Cette femme, qui ne prévoyoit point le dessein de Desrues, ouvre son armoire, y prend son porte-feuille, et

confie à ce monstre son billet, qu'il déchire aussitôt. La dame L** indignée de cette scélératesse, le menace de faire sa plainte; et de le faire assigner.... Il répond qu'il ne lui doit rien, qu'il en fera serment en Justice, et qu'il sera cru. Cette femme ne pouvoit pas revenir de la surprise où cette dernière action de Desrues la jeta : elle ne put s'empêcher de lui dire : *Malheureux! Dieu veuille à ton âme donner pardon; mais ton corps aura Montfaucon.* Ce qu'elle lui a répété plus de vingt fois. Ce monstre enfin eut tant de mauvaises façons pour la dame L**, qu'elle préféra un grenier ailleurs, et en payer le loyer, à la chambre qu'elle occupoit chez lui *gratis*. Ayant appris que sa maîtresse vouloit déloger, et qu'elle avoit retenu une chambre dans la rue des Noyers, il alla prévenir les personnes qui lui avoient loué, de remettre écriteau, la dame L**, dit-il, étant morte. Quel étoit le dessein de ce traître? Cette femme, à qui on avoit promis les clefs quelques jours avant celui fixé pour déménager, fut bien surprise de l'étonnement où l'on fut de la voir, et d'apprendre les discours que Desrues avoit tenus. Sa chambre étoit louée à un autre; elle fut contrainte de se loger dans le premier endroit qu'elle trouva, persistant à ne vouloir plus demeurer dans

la maison de Desrues, dont elle ne pouvoit plus supporter la vue, sur-tout depuis la dernière visite qu'elle reçut de ce scélérat.

Lorsqu'il fut établi, il s'étoit fait une habitude de contrefaire le jargon des femmes de la Halle qui venoient boire le rogôme chez lui, il avoit pris une si grande familiarité avec elles, que ces femmes ne manquoient pas, en entrant dans sa boutique, de lui dire : *bonjour, ma commère Desrues;* et lorsqu'elles le surprenoient à faire quelques fraudes, comme de vendre à fausse mesure, à faux poids, etc. ce qui lui arrivoit souvent, elles lui en faisoient des reproches, auxquels il répondoit avec un ton cafard : *Desrues, pas fait pour ça, ma commère; va, va, Desrues toujours honnête homme.*

Une colporteuse qui distribue des Arrêts et Sentences dans Paris, sur quelques friponneries dont elle s'aperçut chez Desrues, ne put s'empêcher de lui dire : *M. Desrues, si vous continuez ainsi, je vendrai un jour votre papier.* *

La dame Legrand, veuve du Ferblantier chez lequel il avoit été apprenti à Chartres, ayant une maladie considérable, causée par une inflammation dans

---

* Terme dont les colporteurs se servent pour dire un arrêt, un jugement, une sentence, etc.

la matrice, fut obligée de venir à Paris afin de se procurer les secours nécessaires à sa guérison. Elle crut devoir descendre chez Desrues, de qui elle avoit conservé la connoissance. Celui-ci fort embarrassé, va chez la dame L**, l'engage à recevoir chez elle la dame Legrand, en lui observant que c'étoit à titre de pensionnaire qu'elle s'en chargeroit, et que les dépenses extraordinaires qu'elle seroit dans le cas de faire, relatives à la maladie dont elle étoit affligée, lui seroient exactement payées. La dame L**, sur ces représentations, reçut chez elle la dame Legrand, dont elle eut soin pendant quatre mois. Les chirurgiens ayant été d'avis de faire transporter cette dame à l'Hôtel-Dieu, on l'y conduisit. La dame L** à qui la dame Legrand redevoit 105 livres, tant pour nourriture qu'autres dépenses, crut devoir demander à Desrues comment elle seroit payée, si la dame Legrand venoit à décéder? Celui-ci lui confia qu'il avoit neuf louis d'or à elle, et que, si elle vouloit lui faire un reçu, il alloit la satisfaire. La dame L** à l'instant en fit un, mais n'ayant aucune confiance en Desrues, après les torts qu'il lui avait déjà faits, elle refusa de le lui donner, qu'elle ne vît l'argent sur la table. Desrues se trouvant offensé de ce procédé, dit qu'il verroit la dame Legrand le lendemain.

La dame L** se transporta à l'Hôtel-Dieu; Desrues y étoit : il avoit déjà rapporté ce qui c'étoit passé la veille entre la dame L** et lui. La dame Legrand parut piquée du peu de confiance de la dame L** en Desrues, qu'elle croyoit très-honnête homme, incapable de faire le moindre tort à qui que ce fût. Ensuite elle lui demanda son reçu de 105 livres pour la payer. La dame L** comptant en reçevoir l'argent, le donne sans hésiter à la dame Legrand; mais Desrues s'en saisit sur-le-champ, et le serre dans sa poche. Représentation de la dame L** à la dame Legrand de cette violence : celle-ci lui dit qu'elle avoit donné ses ordres afin qu'elle fût payée, et que Desrues avoit l'argent pour satisfaire cette dette, qu'il étoit bon d'ailleurs pour 105 livres, qu'elle ne devoit point en être inquiète. Desrues, avec ironie, reprit : *venez demain chez moi, madame; votre argent est tout prêt.*

La dame L** n'y manqua pas. Quelle fut la réponse de ce monstre sans exemple : *qu'il ne sait pas ce qu'elle lui demande*; que la dame *Legrand ne lui doit rien*; et la preuve qu'il en rapporte, est la quittance qu'il a entre ses mains, et dont il ne se dessaisira qu'à bonne enseigne, protestant l'avoir payée. La dame L** court rendre une seconde

visite à la dame Legrand ; celle-ci, qui ignoroit la mauvaise foi de Desrues, crut devoir la tranquilliser sur ses inquiétudes ; la dame L** qui étoit dupe encore une fois, retourna chez elle, où elle trouva M. l'abbé F** qui l'attendoit. Elle lui lui raconte la friponnerie manifeste de Desrues ; il ne peut le croire ; il assure la dame L** qu'il la fera payer, et comme il connoissoit ses facultés, il la pria de recevoir douze livres de gratification pour reconnoître les soins qu'elle avoit pris auprès de la dame Legrand.

Le 25 Mars 1772, la dame L** étant occupée un matin à délayer un œuf dans une sauce blanche (elle devoit ce jour-là dîner en ville), et M. le doyen (M. l'abbé F**) profitoit de son absence pour traiter ses amis avec plus de liberté. Desrues entre chez elle, sous prétexte de la consulter sur le prix de quelques marchandises : en lui parlant, il avoit le coude appuyé sur la cheminée. la dame L** s'aperçoit, heureusement, que Desrues, sans faire semblant de rien, glisse un papier entre deux tasses ; elle se jette dessus, s'en saisit au moment que Desrues vouloit le remettre dans sa poche. Quel est son étonnement, c'est de l'arsenic : *ah ! misérable, s'écria-t-elle, quel est donc ton dessein ? tu en veux donc à ma vie ; tu mé-*

riterois que j'allasse me plaindre et déposer ce poison chez un commissaire : sors de chez moi à l'instant. Desrues, sans paroître trop ému des reproches qu'il venoit de s'attirer, se retira, en lui répétant que c'étoit une bête, et qu'il ne la craignoit pas. * La dame L** étoit si troublée en ce moment, qu'elle mit ce poison sur sa fenêtre, et qu'elle l'y laissa jusqu'au soir.

Ce même jour, Desrues oblige la femme qui faisoit le ménage de la dame L**, de lui donner la clef de sa chambre, afin de s'y renfermer pour y pleurer, disoit-il, la dame Legrand qui venoit de mourir à l'Hôtel-Dieu, et qu'il regrettoit sincèrement. Sous ce prétexte captieux, il reste deux heures dans cette chambre, et n'en sort qu'après y avoir volé quatre paires de draps. La dame L** de retour, apprend que Desrues a resté seul dans sa chambre. Elle aperçoit sur sa fenêtre le papier où étoit l'arsenic qu'elle avoit surpris à Desrues, elle ordonna sur le champ à sa femme de ménage de le prendre avec des pincettes, et de l'aller jeter dans les commodités.

---

* Cette anecdote, ainsi que celles qui la précèdent, dont on ne peut douter, doivent bien convaincre les magistrats et le public, du crime de poison commis par ce scélérat, envers la dame *de Lamotte* et son malheureux fils.

Quelques jours après elle s'aperçoit du vol qui lui a été fait : elle accuse Desrues, celui-ci le dénie, et sans une paire de draps qu'elle trouva entre les bras de la servante de Desrues, qu'elle reconnut pour être à elle, quoique démarqués, Desrues auroit encore eu raison.

La dame L**, le jour qu'elle délogea de la maison de Desrues, confia à la femme qui faisoit son ménage, un sac dans lequel elle avoit mis les livres qui composoient la petite Bibitothèque de feu son mari, entr'autres, les *Essais de Morale*, de Nicole, 22 vol. *in*-12; *le Traité des Etudes*, de Rollin, 4 vol. *in*-12; *le Traité des Drogues*, de l'Emery, *in*-4°; *le Dictionnaire* de Lebrun, *in-fol.*; *le Traité des Maladies Vénériennes*, d'Astruc, 4 vol *in*-12; *l'Art du confiturier*, *in*-12; *les Pensées du comte d'Oxerstiern*, 2 vol. *in*-12; *l'Art de saigner*; *le Tableau de l'amour conjugal*, de Venette, 2 vol. *in*-12, et beaucoup d'autres livres. Desrues ayant appris où étoient ces livres, exige de la femme chez laquelle ils étoient déposés de les lui remettre, sous prétexte que la dame L** ne le trouveroit pas mauvais, dit-il, ayant le dessein de les lui acheter. Sans attendre la réponse de cette femme, il s'empare du sac, et le fait transporter chez lui. La dame L** ne voulant absolument avoir aucune affaire avec Desrues, envoie redemander

ses livres ; mais il nie les avoir, ainsi qu'un gobelet d'argent, marqué de son nom de fille F. D. que celle-ci lui avoit prêté, et que Desrues refusa aussi de rendre, soutenant qu'il lui appartenoit, étant dit-il, marqué à son nom, F. D. François Desrues. La dame L** avoit jugé à propos de laisser à Desrues sa batterie de cuisine, jusqu'à ce qu'elle eût occasion de la lui reprendre; mais au moment qu'elle en eut besoin, celui-ci lui fit dire qu'il n'avoit rien à elle. A-t'on jamais vu un fripon de cette trempe! tout lui étoit propre. Oublioit-on quelque chose chez lui, elle devenoit invisible.

La dame L** déménagée, ainsi que M. l'abbé F**, Desrues loua ses deux appartemens à six écclésiastiques (ex-jésuites) dont des personnes de la plus grande considération, connues par l'austérité de leurs mœurs et leur piété exemplaire, s'étoient chargées de la pension.

Desrues, comme on le voit, se prêtoit à toutes les circonstances, pourvu qu'il lui en revînt de l'argent; tout étoit de son ressort. Il alloit souvent, quai des Miramionnes, rendre visite à M. de B**, homme respectable, de qui il tiroit des secours pécunieux, pour, soi-disant, assister de pauvres familles honteuses, mais dont vraisemblablement il ne soulageoit personne : comme on

ne connoissoit Desrues que par cet extérieur de la plus grande piété qui en imposoit, on lui donnoit aveuglément l'argent qu'il demandoit; c'étoit, disoit-il, pour distribuer à des pauvres honteux, à de pauvres ménages, à des familles honnêtes.

Après l'opération qui lui fut faite, et dont nous avons parlé ci-devant, il alloit souvent rendre visite à deux dames estimables par leur attachement pour la Religion et par la sagesse de leurs mœurs. Sa dévotion apparente les avoit éblouies. Il en étoit bien reçu; elles le regardoient comme un bon voisin. Eh bien! cet homme, qu'on ne peut définir, avoit l'impudence de dire à ceux qui le badinoient sur les fréquentes visites qu'il leur rendoit, qu'elles étoient amoureuses de lui, qu'elles lui faisoient la cour. Il en donnoit pour preuve les caresses qu'il prétendoit en recevoir chaque fois qu'il se trouvoit avec elles, comme de lui serrer les mains, de lui presser les genoux; il ne tenoit qu'à lui d'épouser sur-tout la demoiselle L**; elle étoit, à l'entendre, si infatuée de lui, que c'étoit avec bien de la peine qu'elle le laissoit sortir de chez elle, tandis qu'il n'avoit d'autre talent que de contrefaire l'honnête homme par son hypocrisie abominable, avec laquelle il avoit séduit tout le quartier de Saint-Victor.

Tout ce qu'il disoit étoit un article de foi. Il publioit par-tout mille infamies de la dame L**, de qui il étoit le successeur, et qu'il avoit ruinée; il n'y a point d'invectives qu'il n'ait débitées sur cette femme, honnête, mais malheureuse d'avoir reçu chez elle un homme si détestable. Cette dame étant restée sans aucune ressource, se trouva dans l'impossibilité de payer son loyer, elle prit le parti de recourir à Desrues. C'étoit au mois d'octobre 1772; il n'y avoit pas longtems qu'il étoit marié, il lui envoya comme par grace, 20 livres en deux fois, c'est tout l'argent que cette veuve a reçu de ce misérable.

On dit qu'un jeune homme de province, ayant l'intention de s'établir épicier à Paris, fut adressé à Desrues, pour avoir des renseignemens à ce sujet, et se soumettre à ses avis. Les père et mère du jeune homme, informés de la bonne réputation dont ce marchand jouissoit dans son quartier, n'hésitèrent pas d'envoyer à leur fils 8,000 livres, que celui-ci déposa entre les mains de Desrues, en lui recommandant de ne rien négliger pour lui chercher un établissement. En attendant qu'il se trouvât une occasion, Desrues offre sa maison, on l'accepte. Quelques jours après, Desrues rentre chez lui, avec un air de gaieté qui ne lui étoit pas ordinaire : il

dit qu'il vient de trouver un joli fonds de boutique, dans un des bons quartiers de Paris. Moyennant 12,000 livres, dit-il, s'adressant au jeune homme, vous en serez le propriétaire; mais on veut de l'argent comptant, et si j'avois cette somme, l'affaire seroit bientôt conclue, car c'est, continua-t-il, un excellent marché; écrivez à vos père et mère, il ne faut pas laisser échapper une si belle occasion. Le jeune homme transporté de joie, remercie Desrues de ses attentions. Il mande à ses parens ce que Desrues vient de lui dire. Ceux-ci se sacrifient, ils aimaient leur fils; ils vendent, pour faire de l'argent, quelques effets, et après bien des mouvemens pour faire cette somme, ils font parvenir à leur fils 4,000 livres, qui furent aussitôt remis à Desrues, en le priant d'accélérer la conclusion de cette affaire; ce que celui-ci promit, le regardant, disoit-il, déjà comme son confrère. Plusieurs jours après le jeune homme disparut. Les père et mère, inquiets de ne recevoir aucune nouvelle de leur enfant, écrivirent à Desrues. Il répond qu'il a été extrêmement surpris à la lecture de leur lettre; qu'il croyoit leur fils avec eux, étant sorti il y a plusieurs jours de chez lui, avec les 12,000 livres qu'ils lui avoient envoyées, lui ayant fait entendre qu'il ne se soucioit

plus de s'établir. Le père, justement troublé, vient à Paris pour voir Desrues, lui demande son fils ; Desrues persiste à soutenir l'évasion du jeune homme, de qui il dit beaucoup de mal, en persuadant au père que c'étoit un libertin, dont il doit être content d'être débarassé. Ce malheureux père consterné, abattu, retourne en son pays, le cœur plus pénétré de la perte de son fils, que de celle de ses douze mille livres.

A peine ce misérable fut-il établi sur les débris de la fortune de cette veuve et de ses orphelins, (la dame L** ayant quatre enfans), qu'il entreprend le commerce en gros. Un épicier de Chartres lui envoie un millier de miel en barils, pour le vendre pour son compte. Deux ou trois mois après, il lui en demande des nouvelles ; il répond qu'il ne peut en rien faire : il se passe encore deux mois, même réponse : enfin, l'année expirée, le marchand à qui ce miel appartenoit, vient à Paris pour le vendre lui-même. Il va chez Desrues, et trouve cinq cents pesant de moins ; il veut les compter à Desrues, qui nie en avoir reçu davantage.

Autre mauvaise foi de ce scélérat. Il loue la maison du marchand de vin, son voisin, qui l'occupoit depuis huit ans, et dont il exigea, s'il vouloit y

rester, six cents livres de pot de vin. Quoique cette somme parût exhorbitante au marchand de vins, réflexion faite, il la lui donna, aimant mieux sacrifier cette somme que de déménager, d'autant plus qu'il avoit fait sa maison, et qu'elle étoit bien accréditée; mais la providence permit que ce monstre n'en profita pas long-tems. Ce marchand de vins avoit chez lui en pension un jeune homme de famille; celui-ci étant chez Desrues pour y acheter quelques marchandises, s'amusa, pendant qu'on le servoit, à écrire son nom sur un feuillet de papier blanc qui étoit sur le comptoir, et qu'il laissa, sans y faire attention, au pouvoir de Desrues, qui, à l'instant, fit une lettre de change d'environ 2,000 livres à son ordre, payable à la majorité du jeune homme; celui-ci n'attendoit que cet âge pour recevoir son bien. Cette lettre de change, dans le commerce, parvint à son échéance, au marchand de vins, qui très-étonné, fit appeller son pensionnaire : ce jeune homme resta interdit à la vue de cette lettre dont il n'avoit aucune connaissance; cependant il reconnut sa signature. On examine de plus près l'écriture, il se trouve que c'est celle de Desrues; le marchand de vins l'envoie chercher, il vient; on lui présente la lettre de change, il la regarde et fait

l'étonné, balbutie; il ne peut nier qu'il l'a remplie de sa main; il veut se justifier, on le menace d'aller la déposer chez un commissaire, s'il ne rembourse les six cents livres qu'il a exigées de pot-de-vin. Desrues qui alloit se marier, craignant que cette affaire ne fît du bruit, estima mieux restituer cet argent; et la lettre de change fut déchirée à ses yeux, comme il l'avoit exigé.

Avant que d'en venir aux grands attentats, Desrues avoit commencé par de petits crimes. A peine eut-il acheté le fonds de la veuve chez qui il demeuroit, qu'il s'arrange avec un peintre, très-honnête homme, pour renouveller sa boutique, à raison d'une somme convenue entr'eux, et payable louis à louis. Le peintre avoit reçu tous les paiemens, excepté 24 livres. Cet homme, qui avoit de l'ordre, malgré les quittances qu'il donnoit à Desrues, écrivoit régulièrement chez lui l'argent qu'il en recevoit : il passa un soir chez son débiteur, et lui demanda le dernier paiement d'un louis. Desrues, en ricanant, lui dit : vous ne vous souvenez donc pas que je vous l'ai payé. — Je n'en crois rien. — En croirez-vous votre quittance ? — Seroit-il possible, dit le peintre, que j'eusse oublié de l'écrire sur mon livre ? — Il faut que cela soit : tenez, voyez, reconnoissez-vous ce papier ? — Il est vrai, voilà ma quit-

tance ; et il se retira en demandant pardon. De retour chez lui, il trouve sa femme et son fils, raconte ce qui vient de se passer avec Desrues. Sa femme et son fils soutiennent qu'il n'en est pas payé, et que Desrues lui avoit fait voir une fausse quittance. Ils projettent de vérifier le fait. Ils font sur le champ avertir Desrues de venir chez eux, ayant, à ce qu'ils lui firent dire, à lui donner des nouvelles sur le mariage qu'il projetoit. Desrues y court; on commence par lui demander le reçu des 24 livres qu'il prétend avoir payées : il dit ne pas l'avoir sur lui; le fils du peintre, convaincu de la probité de son père, lui dit que cette quittance n'est pas de sa main : Desrues pâlit, dit qu'il est honnête homme : eh bien ! dit le fils, si vous l'êtes, je vous mets au pied du mur : je gage un louis avec vous que cette quittance n'est pas de mon père. Il refuse la gageure. Puisque vous ne voulez pas gager, vous êtes un fripon. Deux témoins de la conversation sortent aussitôt d'un cabinet où ils étoient cachés : ils menacent de perdre Desrues. Celui-ci, pour se tirer d'embaras, promet de payer le lendemain : on ne se fie pas à sa parole, on l'oblige de faire un billet qu'il paya.

On raconte qu'un bourgeois de Paris, sur la réputation dont Desrues jouissoit dans le quartier de la rue S. Victor, par

par l'apparence de sa piété et de ses mœurs, ne crut pas faire un meilleur choix que la boutique de cet épicier pour y mettre son fils en apprentissage ; ce qui fut bientôt arrêté, moyennant mille livres que Desrues demanda, et qu'il reçut en passant le brevet. Quelques jours après, le jeune homme fut initié comme apprenti ; à peine y fut-il, que Desrues alloit de tems en tems se plaindre au père que son fils était un vagabond, un vaurien, employant trois heures à faire une commission où il n'en falloit qu'une. Le père l'engagea à avoir un peu de patience. Si cela continue, lui répondit-il, je serai forcé de le renvoyer. Le père ne manquoit pas, chaque fois qu'il voyoit son fils, de le réprimander. Celui-ci s'excusoit toujours, protestant de son innocence, et assurant son père qu'il ne s'amusoit jamais, et qu'il ne savoit pas comment il avoit pu mécontenter son maître. Le père gronda son fils, et lui recommanda expressément de faire mieux son devoir à l'avenir. Six à sept semaines à peine écoulées, le père reçoit une seconde visite de Desrues, qui, paraissant alarmé, lui dit que son fils étoit un grand coquin, qu'il s'étoit évadé de chez lui après lui avoir volé 600 livres, ce dont il venoit de s'apercevoir en voulant payer une lettre

de change. Le père n'ayant pas vu effectivement son fils, fut saisi au discours de Desrues, qu'il croyoit honnête homme ; il s'écrie sur les peines que les enfans causent à leur père ; il prie Desrues de ne point divulguer cette incartade de son malheureux fils. — Volontiers ; mais ce n'est pas assez, reprit-il, il faut me rembourser les 600 livres qu'il m'a volées, si non je serai obligé de me plaindre de ce délit chez un commissaire. Ce qu'entendant ce bon père, qui dans ce moment avoit le cœur déchiré de douleur et les larmes aux yeux, il satisfit Desrues. Ce qu'il y a de remarquable dans cette anecdote, est que le jeune homme n'a point paru depuis, et qu'il n'a donné aucune de ses nouvelles à ses parens. Sur le bruit de la détention de Desrues, et des crimes dont il étoit accusé, le père a les soupçons les plus violens que ce monstre aura peut-être empoisonné son fils. L'absence et le silence opiniâtre du jeune homme donnent tout lieu de le penser.

Pour avoir une idée de ce monstre exécrable, que l'on se présente la plus foible constitution, une très-petite taille (quatre pieds dix pouces) ; un visage alongé, pâle, délicat et maigre ; presque point de barbe ; le rire *d'un satyre*, la bouche enfoncée, le regard perfide, en

un mot, tout ce qui annonce un scélérat qui, convaincu de la foiblesse de ses organes, et craignant d'exposer sa vie en commettant le crime à main armée, a recours à l'artifice et à la trahison : mais ses yeux ronds, creux et perçans trahissoient, en quelque sorte, la perversité de son âme; c'étoit un tigre rusé auquel il ne manquoit que la force du lion. Il parloit d'un ton affectueux, et se paroit dans ses gestes, comme dans ses expressions, de la candeur et de la simplicité. De son aveu, il savoit se pénétrer du caractère des diverses personnes qui l'approchoient. Lorsqu'il étoit épicier, il contrefaisoit l'homme du peuple avec le crocheteur qui venoit lui demander de l'eau-de-vie, et l'honnête bourgeois avec le négociant que les relations de Commerce amenoient chez lui. Il s'étoit sur-tout fortement attaché à se couvrir du masque hypocrite de la fausse dévotion, toujours entouré de livres de piété, ne parlant que de Religion, de Dieu, des Saints, du Paradis, et osant, par un abus des plus sacrilèges, participer souvent à nos Saints Mystères. (On prétend que le jour que le jeune Lamotte fit sa première Communion, il s'approcha de la Sainte Table, disant que son action de communier avec ce jeune homme seroit pour lui une source de grâces et de

bénédictions.) Desrues, comme il est aisé de le voir, s'étoit fait un plan combiné des plus horribles forfaits; la soif insatiable des richesses le dévoroit, et dans son systême il se permettoit tout pour arriver à la fortune; c'étoit son unique ambition. Il avoit fait l'essai de sa cupidité par trois banqueroutes consécutives et frauduleuses, qui toutes trois avoient paru naître de malheureuses circonstances : ses créanciers s'étoient montrés les premiers à le plaindre et à lui offrir des secours. Il excitoit d'autant plus leur sensibilité, qu'on ne pouvoit, répétoit-il souvent, lui reprocher aucun des vices qui dégradent la plupart des hommes, le jeu, le vin et les femmes.

Deux ou trois mois avant que Desrues renonçât au détail de son commerce, sa femme accoucha d'une fille, dont une lingère, sa voisine, voulut bien être la marraine : cette lingère estimoit si particulièrement Desrues, à cause de sa piété et de sa conduite apparente, qu'elle l'appeloit mon cher enfant, mon cher ami.

Dans la crainte qu'il eut d'être démasqué, voulant conserver la réputation d'honnête homme pour lequel il passoit dans le quartier de la rue Saint-Victor, il vendit son fonds de boutique en 1773. Il y avoit cependant quelques-uns de ses

voisins qui ne furent point dupes de son hypocrisie; ce qui, comme il y a tout lieu de le présumer, engagea Desrues à changer de domicile. Il alla demeurer sur la paroisse de S. Germain l'Auxerrois, où il avoit été marié, dans une maison sise rue des Deux-Boules, près la rue Bertin-Poirée. Le démon de l'ambition l'y poursuivit.

Il se fait passer dans ce quartier pour un homme d'importance, il prend un laquais : sa femme devint enceinte; elle accoucha, le lundi 1er Février 1774, d'un garçon. Desrues, pour soutenir le ton de grandeur qu'il avoit pris, a l'audace de prier des personnes de la plus haute considération de tenir son fils nouveau-né sur les fonts baptismaux. Il s'étoit annoncé comme étant seigneur de Paroisse. La piété dont ce scélérat masquoit toutes ses démarches leur en avoit imposé. O Religion, comme on abuse de ta sainteté ! Ces personnes de distinction se transportent à l'Eglise, et l'enfant est baptisé sous leur nom, le mardi 15 Février. Nous rapportons mot-à-mot l'extrait baptistaire, conformément à l'original, à cause de sa singularité. *André-Maximilien-Joseph, fils de messire Antoine-François DESRUES, Seigneur de Gandeville, Herchies, Viquemont et autres lieux, ancien Marchand Epicier*

et de Dame Marie-Louise ***NICOLAIS****, son épouse. Le parrain T. H. et T. P. Seigneur, etc. etc. etc. La marraine, Dame M. Fr. C. D. V. etc. etc. etc. Signé, A. F. DESRUES l'aîné.* Quelle ostentation n'aperçoit-on pas dans le libelle de cet extrait? Ce scélerat et sa femme s'y donnent, l'un des titres qu'il n'a pas, et l'autre un nom respectable qu'elle n'a jamais porté, le sien étant *Nicolais*, fille d'un bourrelier de Melun, où elle est née, et dont la mère, après le décès de son mari, se remaria à un cordonnier, rue du faubourg S. Antoine. (Cette femme aujourd'hui s'occupe à faire des paillassons.) Toutes ces dignités ne mettoient point Desrues à l'abri des visites d'huissiers; se croyant seigneur de paroisse, il les accabloit de mille injures, surtout lorsqu'ils alloient en saisie chez lui; le scandale qu'il causoit excitoit la curiosité des voisins. Son propriétaire, excédé de la conduite d'un locataire semblable, de qui sur-tout il ne pouvoit tirer de l'argent que par le moyen du papier timbré, lui donna congé, ce qui obligea Desrues de louer un appartement assez étendu dans une maison sise rue Beaubourg, où il se fit connoître sous le nom de *Cyrano Desrues de Bury* : là il entreprit la commission. Effectivement les pères Camaltules de la forêt de Sénard,

qui avoient entendu parler de Desrues comme d'un homme rempli de piété, crurent devoir lui donner toute leur confiance. Ils le chargèrent de leurs commissions, afin de vendre pour leur compte les ouvrages qui se faisoient dans leur Hermitage : il doit encore à ces bons pères une somme de sept à huit cents livres.

Il paroît que cet hypocrite avoit mis l'usure au nombre des moyens de s'enrichir. Une infinité de témoins ont déposé qu'il achetoit des procès, des maisons, des terres, * qu'il faisoit en un mot ce qu'on appelle des *affaires*, et toujours sous ce maintien d'honnête homme, déguisement qui sait si bien en imposer, lorsqu'on se couvre sur-tout du voile de la religion !

C'est ici où Desrues va mettre en jeu

---

* Avant de quitter le commerce, il avoit acheté une maison à Chaulnes, qu'il meubla ; il y fit même plusieurs voyages dans le tems de son établissement. Le propriétaire eut beaucoup de peine à se faire payer.

Quelque tems après Desrues avoit acheté une maison à Ruelle, près de Nanterre. L'acte de vente se fit chez un notaire, rue Saint-M rtin ; lorsqu'il prit possession de cette maison, il fit entendre à celui de qui il la tenoit, qu'il avoit réservé une chambre pour lui ; mais celui-ci ne put heureusement profiter de ses offres. Desrues ne payant point, fut poursuivi ; il en coûta enfin près de mille écus au propriétaire pour rentrer dans sa maison.

tous les ressorts de son imagination vraiment diabolique. Le hasard, qui sembloit servir ses exécrables desseins, lui fait, en 1775, lier connoissance avec les sieur et dame *Saint-Faust-de-Lamotte*, écuyer de la grande écurie du Roi, sieur de Grange-Flandre, Val-Profonde et autres lieux, et propriétaire d'une terre seigneuriale, appelée *le Buisson-Souëf*, près de Villeneuve-le-Roi-lès-Sens, relativement à l'acquisition que Desrues et sa femme parurent avoir dessein de faire de cette terre. M. de Lamotte avoit coutume de passer la plus grande partie de l'année dans sa terre de Buisson-Souëf, avec *Marie-Françoise-Perrier* sa femme, et un fils unique. Desrues s'insinue dans les bonnes grâces du possesseur et de son épouse, prodigue des caresses à l'enfant, et parvient non-seulement à se concilier leur amitié, mais il inspire les mêmes sentimens d'estime et de confiance à tous ceux qui composoient la société de M. et Madame de Lamotte. Il n'y avoit pas jusqu'aux ecclésiastiques qu'il ne séduisît, et qui ne fissent l'éloge de cet hypocrite. Ils le prônoient comme un modèle de vertu. Desrues opposoit la pudeur de la modestie la plus grande à ces louanges, et il ne perdoit pas de vue sa proie. Tous ses regards, toute son ame s'attachoient sur un bien qu'il

brûloit d'envahir : il amène M. de Lamotte au point de vouloir se défaire de sa terre. Il se présente un acquéreur, et c'est Desrues et sa femme ; ils firent en effet cette acquisition par acte sous signature privée, le 22 décembre 1775. Il fut convenu entre les parties que le paiement de la vente de ladite terre, montant à 130,000 livres environ, seroit effectué en 1776. Mais, à cette époque, Desrues et sa femme se trouvèrent dans l'impossibilité de satisfaire à leurs engagemens, et demandèrent de nouveaux délais, qui leur furent accordés. Cette impuissance de payer s'étend généralement sur toutes leurs affaires. Dans cet intervalle, c'est-à-dire vers le milieu de 1776, Desrues, pressé et poursuivi judiciairement par une multitude de créanciers, prit le parti, pour se soustraire aux contraintes par corps et à la détention dont il étoit menacé, de se réfugier chez les sieur et dame de Lamotte, à ladie terre de Buisson-Souëf, où il resta depuis la Pentecôte de ladite année jusque vers la fin de Novembre, suivant avec sa famille, et où ils vécurent aux dépens des sieur et dame de Lamotte.

Desrues partit enfin de Buisson-Souëf pour revenir à Paris, faisant entendre aux sieur et dame de Lamotte, inquiets

de la confection de cette affaire, qu'il alloit faire des recouvremens de sommes considérables qui devoient incessamment lui rentrer, et de la liquidation de la succession du sieur Despeignes-Duplessis, parrain de sa femme, assassiné dans son château près de Beauvais, et dont Desrues est violemment soupçonné d'avoir été le meurtrier *, ce qui, suivant ses desseins, le mettoit en état de faire honneur à ses engagemens.

Cette promesse n'ayant pas son effet, et les sieur et dame de Lamotte, plus impatiens que jamais de voir la fin de cette affaire, prirent le parti de terminer avec Desrues, soit en effectuant par lui le paiement, soit en annulant l'acte sous seing-privé; à l'effet de quoi le sieur de Lamotte, qui ne pouvoit quitter cette terre, y étant retenu par des travaux qu'il y faisoit faire, fonda son épouse de procuration pour traiter avec Desrues.

Munie de cette procuration, la dame de Lamotte partit de ladite terre, accompagnée du sieur de Lamotte son fils, jeune homme âgé de dix-sept ans ou environ, pour se rendre à Paris par le coche d'eau de Montereau, et arriva le

* Il est vraisemblable que l'on ne commet pas des crimes si atroces sans s'être familiarisé avec d'autres forfaits.

lundi 16 Décembre 1776 dans cette ville. Desrues, prévenu par une lettre du sieur de Lamotte père de l'arrivée de son épouse, et du sujet de son voyage, alla au port Saint-Paul au-devant de ladite dame de Lamotte, et l'engagea à descendre chez lui et à y loger ; ce que malheureusement elle accepta.

Y auroit-il des pressentimens qui seroient la voix du Ciel ? Cette dame s'obstinoit, sans trop en pénétrer la cause, à rejeter tous les témoignages d'amitié du perfide; elle étoit décidée à prendre une chambre dans l'hôtel garni où elle étoit déjà descendue plusieurs fois. Par une fatalité inconcevable, cette chambre se trouve occupée, ainsi que d'autres appartemens que la dame de Lamotte alla voir dans d'autres hôtels. Enfin sa fatale destinée l'emporta : elle eut le malheur de céder à l'invitation du scélérat. Le jeune de Lamotte logea également chez Desrues jusqu'au 15 janvier 1777, qu'il fut placé par la dame sa mère dans une pension, rue de l'Homme-Armé, au Marais, près l'hôtel Soubise. Le lendemain de son arrivée à Paris, la dame de Lamotte alla déposer entre les mains de M**, procureur, la procuration de son mari.

Dès l'époque du 16 décembre 1776, Desrues avoit sans doute formé le dessein abominable qu'il a depuis exécuté, afin de

s'approprier, sans bourse délier, ladite terre de Buisson-Souëf, puisqu'on prétend qu'à cette époque il loua, rue de la Mortellerie, la cave qui depuis a servi à cacher le cadavre de la dame de Lamotte, et que dès les premiers jours que cette malheureuse dame et son malheureux fils logèrent chez lui, leur santé se trouva considérablement altérée.

La dame de Lamotte se plaignoit continuellement de foiblesse d'estomac : elle étoit cependant d'une complexion robuste, et jouissoit avant de la santé la plus parfaite. Son fils se plaignoit aussi d'être incommodé par les alimens qu'il prenoit : il y a lieu de croire que Desrues, pour parvenir à ses fins, s'étoit servi de drogues malfaisantes, ou même de poison lent, et que ce monstre avoit fait l'essai de ses poisons sur ces deux infortunés, la santé de la mère et du fils dépérissant à vue d'œil. Mais enfin, pressé par les instances de madame de Lamotte de finir l'affaire de manière ou d'autre, d'autant plus que cette dame se trouvoit tous les jours de plus en plus indisposée, et qu'elle desiroit retourner promptement à Buisson-Souëf pour se rétablir, il prépara, le 30 janvier 1777, pour se défaire de ladite dame, une médecine qu'il composa lui-même, et qu'il fit donner par sa servante à la dame de Lamotte, le lendemain à six heures du

matin. Cette dame qui connoissoit Desrues pour avoir été épicier-droguiste, le consultoit sur son état de langueur, et celui-ci, tranchant du pharmacien, ne manqua pas de lui dire qu'il croyoit qu'une médecine lui seroit nécessaire. Pouvoit-elle soupçonner celui qui lui donnoit l'hospitalité du moindre attentat, lui qui ne lui parloit qu'avec la plus grande affection, et de qui elle recevoit, ainsi que de sa femme, les plus grandes politesses? D'ailleurs la piété dont il faisoit parade en sa présence augmentoit encore sa confiance: elle n'avoit point manqué d'écrire à son mari, depuis son séjour chez Desrues, les amitiés et les attentions particulières que Desrues et sa femme ne cessoient d'avoir pour elle et son fils, et dont elle ne savoit même comment leur témoigner sa reconnoissance. Quel hôte! Quel bienfaiteur!

Une heure ou deux après que la dame de Lamotte eut pris cette fatale médecine, la servante qui la lui avoit donnée vint dire à son maître que ladite dame de Lamotte dormoit si profondément, qu'elle ronfloit, et qu'elle croyoit qu'il falloit la réveiller, afin que la médecine fît son effet. Desrues s'y opposa, en disant que la médecine sauroit bien retirer de son assoupissement la dame de Lamotte, lorsqu'il faudroit qu'elle la rendît; mais voyant que ce que sa servante prenoit pour un ronfle-

ment étoit le râle qu'avoit la dame de Lamotte, il prit la précaution de l'envoyer à la campagne, avec ordre de ne revenir que le lundi 3 février suivant, et d'écarter de la chambre où étoit couchée la dame de Lamotte les personnes qui viendroient pour la voir. La suite de cette médecine, et de quelqu'autre breuvage qu'il lui donna dans la journée, eut l'effet le plus funeste, puisque la dame de Lamotte mourut le soir du même jour 31 janvier. Ce jour-là même, le jeune de Lamotte vint pour voir sa mère, qu'il trouva endormie : grand dieu ! quel sommeil ! celui-ci étoit éternel ; il se retira, ne voulant pas troubler son repos. La femme Desrues étant couchée, celui-ci se jeta tout habillé sur son lit, et le lendemain, dès sept heures du matin, il eut la précaution d'envoyer son épouse chez un notaire, en lui recommandant de ne pas revenir dîner à la maison. Une femme doit obéir à son mari : elle y consentit, en lui représentant toutefois son inquiétude, restant seul avec la dame de Lamotte, et ne laissant rien à la maison pour dîner. Desrues lui dit qu'il iroit dîner avec la dame de Lamotte chez un ami ; à ces mots, la femme Desrues sortit. Son mari, après avoir fermé la porte de son appartement, met le cadavre de la dame de Lamotte (le samedi 1er février) dans une malle qu'il

avoit achetée exprès, et l'ayant fait charger sur une voiture à bras, il la fait transporter vers dix heures du matin, au Louvre, chez la dame Mouchy, qui, à la prière de la dame Desrues, consentit que cette malle fût déposée dans son grand atelier, hors du Louvre, où, pour qu'on la lui gardât, Desrues prétexta un voyage qu'il alloit faire, et avoir oublié quelque chose chez lui qu'il alloit chercher; que dans trois heures il viendroit la reprendre; mais elle y resta deux jours, au bout desquels il la fit transporter rue de la Mortellerie, dans la cave dont il a été parlé ci-dessus, qu'il avoit louée sous le faux nom de *Ducoudrai*, et dont il ne reçut les clefs que ledit jour, disant en avoir besoin pour y mettre des vins fins, s'annonçant pour un marchand de vins de Province. Il fit enterrer sous ses yeux le cadavre de la dame de Lamotte, la face contre terre, dans une fosse pratiquée dans une espèce de caveau, situé sous l'escalier, à la profondeur de cinq pieds. Desrues avoit été forcé de l'enterrer dans cette position, les jambes en l'air, la fosse n'ayant pas la longueur suffisante; il n'avoit pas réfléchi à la grandeur de la dame de Lamotte.

Il s'étoit d'abord servi, pour faire cette fosse, d'un manœuvre qu'il alla chercher place de Grève, à qui il commanda de la

faire de trois pieds de profondeur sur cinq de longueur et deux de largeur, ce que celui-ci exécuta; mais Desrues réfléchissant sur le peu de profondeur de cette fosse (ce scélérat avoit sûrement le dessein d'y enterrer aussi les autres victimes qu'il vouloit sacrifier à sa cupidité), il courut au même endroit pour reconnoître le même homme; mais ne le trouvant plus, il prit un maçon qu'il trouva sans ouvrage, et le conduisit dans la cave, en lui disant d'achever de creuser cette fosse jusqu'à cinq pieds de profondeur. Ce maçon se mit à l'ouvrage; en travaillant, il s'avisa de demander à Desrues à quoi il destinoit une si grande fosse. Desrues lui dit que c'étoit pour y mettre du vin en bouteille, qui étoit dans la malle qu'il lui fit voir, afin de le conserver. Le maçon, étonné que l'on fît une ouverture si profonde pour y mettre du vin, répliqua que c'étoit la première fois qu'il entendoit parler d'une pareille recette; qu'il ne croyoit pas que ça donnât beaucoup de vertu au vin que l'on enterroit ainsi: *Tu ne sais que cela*, repartit Desrues avec dérision; *apprends, mon ami, que le vin le plus nouveau, enterré ainsi pendant un an seulement, à quatre ou cinq pieds de profondeur, acquiert le mérite du vin le plus vieux.* Ces paroles parurent satisfaire le maçon. Ayant achevé sa besogne, Desrues le pria de lui prêter la main pour approcher la malle près de

la fosse, *afin*, dit-il, *d'avoir moins de peine à prendre les bouteilles, et les arranger plus à son aise*, à quoi celui-ci se prêta volontiers; mais s'étant approché pour prendre cette malle, la mauvaise odeur qui s'en exhaloit lui fit lâcher prise; il recula même, en observant à Desrues, que ce qui étoit dans cette malle sentoit trop mauvais pour être du vin. Desrues pour couvrir sa fourberie, voulut lui faire accroire que cette odeur infecte provenoit d'une latrine qui étoit sous cette cave, et dont il lui montra le tuyau. Le maçon, réfléchissant que cela pouvoit être, se mit en posture de reprendre la malle; mais la puanteur excessive l'infectant trop violemment, et se doutant de quelque chose, il refusa net à Desrues son ministère, et lui dit qu'il ne lui persuaderoit jamais que cette malle renfermât du vin; que cette odeur provenoit plutôt d'une charogne pourrie, et qu'il ne le croiroit pas, à moins qu'il ne lui fît l'ouverture de cette malle. Ce que voyant ce scélérat, il se jette aux genoux du maçon, lui raconte qu'à la vérité ce n'étoit point du vin qui étoit dans cette malle, mais le cadavre d'une femme avec qui il étoit arrivé à Paris, et qui, pour son malheur, étoit morte subitement dans la chambre où elle étoit venue le voir : qu'il étoit de Province, et que la crainte qu'il avoit eue d'être soupçonné de l'avoir as-

sassinée, lui avoit fait prendre le parti de tenir sa mort secrète, et de l'enterrer dans cette cave. Il se mit à sanglotter, à prendre Dieu et les Saints à témoin de sa probité; et pour achever de convaincre le maçon de ce qu'il osoit lui avouer, il lui montre le livre de prières qu'il tenoit, où étoient les sept psaumes de la pénitence, qu'il lisoit, disoit-il, tandis qu'il travailloit. Il ouvrit ensuite la malle, fit voir que le cadavre qui y étoit renfermé n'avoit pas la moindre égratignure, et étoit sans aucune apparence de meurtrissures. Il tira ensuite de sa poche deux louis d'or qu'il présenta au maçon, tant pour l'engager au silence que pour l'aider à mettre dans la fosse ce cadavre, lui disant qu'eux seuls ayant connoissance de ce malheureux événement, jamais il ne transpireroit. Le maçon, touché et attendri par les larmes abondantes de Desrues et son apparence de candeur et de religion, se laissa fléchir, et voulut bien aider ce monstre odieux à enterrer le corps de la dame de Lamotte. Desrues, content du succès de sa manœuvre abominable, retourne chez lui. Il lui restoit encore deux victimes à sacrifier pour jouir entièrement du fruit de ses forfaits.

Le crime n'a pas toujours cette tranquillité apparente qui est le comble de l'audace. Ce qui suit en est une preuve convaincante. Vers le tems à peu près que

la dame de Lamotte disparut, arrive à la maison où Desrues occupoit un appartement, une demoiselle qui étoit de son pays, et dont il faisoit les affaires : elle lui avoit remis quelques contrats entre les mains pour en recevoir les rentes à la ville. Ses amis lui insinuent des doutes sur la probité de Desrues. Elle est enfin déterminée à lui retirer ses papiers, elle lui en écrit même. Desrues répond par une lettre, qu'il lui rendra ce dépôt tel jour qu'il lui indique. La demoiselle se présente au jour marqué. On observe que Desrues avoit expressément défendu au portier de la maison de laisser entrer personne ce jour-là chez lui, prétextant qu'il avoit des ballots à faire, des arrangemens relatifs aux commissions dont il étoit chargé, et qu'il vouloit terminer. Le portier refusoit donc constamment l'entrée à la demoiselle ; cependant, après beaucoup d'instances employées, elle monte à l'appartement de Desrues, heurte à sa porte ; on ne répond point ; elle redouble : elle entend une voix foible qui prononce à peine : *Que demandez-vous?* Est-ce que vous ne me reconnoissez pas, M. Desrues, répliqua vivement la demoiselle ? *Je suis fâché*, dit-il, *de ne pouvoir vous ouvrir ; ma servante a emporté la clef, et m'a enfermé à double tour.* La demoiselle persiste, et veut absolument avoir ses contrats. Enfin on lui

ouvre. Dans quel état elle trouve Desrues! dans un égarement affreux, attaqué d'une agitation extraordinaire dans tous ses membres. *Eh! qu'avez-vous donc? qu'avez-vous donc*, lui demanda la demoiselle un peu émue? *Une fièvre ardente me dévore*, reprit Desrues; *j'éprouve un désordre dans tous mes sens que je ne puis vous exprimer.... Je n'en puis plus*; et toujours ce trouble augmentoit. La demoiselle aperçoit un dérangement total dans l'appartement; plus elle fixe les yeux sur Desrues, plus elle en est épouvantée: elle voit sur une commode des papiers, elle y jette la vue, ce sont les siens; elle s'en saisit précipitamment et veut se retirer; Desrues, prévoyant le dessein de la demoiselle, court à la porte, la ferme aux verroux, et engage cette demoiselle à dîner. Toujours plus effrayée, elle refuse; elle dit avoir même tremblé pour sa vie en ce moment critique. Elle porte ses regards sur un petit escalier dérobé, elle y vole, et se sauve de ce misérable, qui, peut-être, vouloit joindre cette nouvelle victime à celle que, selon toutes les apparences, il venoit d'immoler. Il y a tout lieu de s'imaginer que cet égarement, cette fièvre dévorante, étoient les effets de son crime. Sans doute que cette demoiselle arriva chez Desrues au moment qu'il cherchoit à se débarrasser du cadavre de la dame de Lamotte.

Desrues, toujours occupé de sa trame odieuse, la première victime qui s'offrit à ses yeux fut le jeune de Lamotte qui, comme nous l'avons dit plus haut, étoit en pension rue de l'Homme-Armé, près de la rue du Chaume, au Marais. Son intention étant aussi de s'en défaire, il ne chercha que les moyens de s'en assurer. Pour cet effet, il lui fit accroire, le lendemain de la mort de sa mère, qu'elle étoit partie dès le matin pour Versailles, faisant entendre au dit de Lamotte fils, qu'elle devoit lui écrire sous peu de jours pour l'y rejoindre. Depuis ce jour jusqu'au onze février, le jeune de Lamotte, toujours inquiet de la dame de Lamotte de qui il ne recevoit aucunes nouvelles, témoigna à Desrues sa surprise du départ précipité de sa mère sans l'en avoir prévenu. Pour calmer ce jeune homme, alarmé avec raison de l'absence de sa mère qu'il aimoit beaucoup, il lui fit accroire qu'il avoit reçu une lettre de la dame de Lamotte, par laquelle elle marquoit audit de Lamotte fils, de se rendre à Versailles par une voiture de la Cour; mais Desrues, qui avoit formé son exécrable dessein, ne laissa point partir seul ledit de Lamotte fils, sous le prétexte de sa jeunesse et de son inexpérience. En sorte qu'après l'avoir été retirer de sa pension, le mardi gras 11 Février, et avoir prévenu le maître de la pension qu'il le retiendroit

pour passer la nuit au bal, il l'emmena chez lui, où il dîna et passa jusqu'au mercredi des Cendres, qu'ils partirent pour Versailles, après avoir fait prendre au fils du sieur de Lamotte du chocolat qu'il avoit fait lui-même, et du quel par événement sa femme ne voulut pas goûter. Arrivés à Versailles, Desrues descendit avec le jeune de Lamotte à l'hôtellerie de la Fleur-de-Lis, où les vomissemens commencèrent à prendre audit de Lamotte fils, ce qui fit que l'aubergiste, effrayé et craignant que ce fût les simptômes de la petite vérole, dit à Desrues qu'il n'avoit point de place pour loger le jeune de Lamotte, qui paroissoit incommodé. Desrues fut s'informer dans le voisinage s'il trouveroit un endroit propre à placer ce jeune homme, et à consommer le détestable projet qu'il avoit conçu de s'en défaire. Il trouva chez un tonnelier, au coin de la rue Saint-Honoré et de l'Orangerie, une chambre garnie qu'il loua pour lui et pour de Lamotte fils, à raison de 30 sols par jour. Là Desrues prit le nom de *Beaupré*, se dit être l'oncle du jeune homme, et que son voyage à Versailles avoit pour but de le placer dans quelques bureaux de ladite ville; qu'ils y attendoient la dame mère de son neveu, qui devoit, pour cet effet, arriver incessamment, et solliciter en faveur de son fils, puis voir les protec-

tions qui étoient nécessaires. Le jeune homme ne fut pas plutôt dans cette chambre garnie que les vomissemens continuèrent, et le mal s'augmenta considérablement. Le vendredi matin, Desrues fit prendre à son prétendu neveu une médecine qu'il envoya chercher par la femme du tonnelier, et qu'il prépara, mixtionna et administra lui-même au jeune homme. Cette médecine, probablement empoisonnée, ne fit qu'aggraver la maladie, de telle sorte que le tonnelier et sa femme représentèrent à Desrues qu'il leur paroissoit nécessaire d'envoyer chercher un chirurgien ou un médecin, à quoi Desrues s'opposa formellement, en rejetant bien loin la proposition, en présence du jeune homme, en disant qu'il étoit lui-même chirurgien et médecin; et dans un autre moment, que *le chirurgien qu'on appelleroit seroit peut-être quelqu'âne qui tueroit son neveu; qu'il le chérissoit trop pour ne pas le traiter et soigner lui-même.* Le tonnelier et sa femme étoient remplis d'admiration sur le bon cœur de l'oncle, et plaignoient le neveu. Le jeune de Lamotte étoit cependant très-inquiet de ne point voir sa mère; et s'étant informé à la femme du tonnelier si elle étoit venue, cette femme, pour le tranquilliser, lui répondit qu'elle l'avoit vue, et qu'elle reviendroit dans peu le voir et l'embrasser; quoique dans le fait elle ne

l'eût point vue, et qu'elle ne suivît en cela que l'intention ne Desrues, qui la lui avoit suggérée, pour soi-disantne pas chagr iner son cher neveu.

Le vendredi au soir, Desrues voyant que les vomissemens réitérés du jeune de Lamotte avoient empêché l'effet de son breuvage empoisonné; que même il se trouvoit mieux, et en état de se lever, résolut, par une seconde médecine, de consommer son crime. Il l'envoya chercher par la petite fille du tonnelier, et le lendemain matin il la prépara et mixtionna lui-même. Il paroît que celui-ci n'en prit qu'une partie, la tonnelière en ayant vu, le même jour, le restant dans un gobelet, sur la cheminée.

Ce second breuvage empoisonné eut tout l'effet que Desrues devoit en attendre. Le jeune de Lamotte fut obligé de se remettre au lit dans l'après-midi, et sur les six heures du soir Desrues, voyant sa victime à l'agonie, appela le tonnelier par le judas de la chambre donnant dans la boutique. L'hôte monte; s'étant approché du lit, il vit que le jeune homme étoit à l'extrémité, et qu'il avoit le râle, de sorte qu'on ne put que lui administrer l'Extrême-Onction. Le prêtre qui l'exhortoit à son dernier soupir lui dit de se recommander à Dieu et de demander pardon à son oncle de tous les torts qu'il a pu avoir avec lui. On re-

re-

marqua qu'à ce mot d'oncle le jeune homme avoit remué la tête, et voulut parler : une crise violente qui lui prit l'en empêcha. Il expira enfin sur les neuf heures du soir. Pendant l'agonie de ce malheureux jeune homme, Desrues affecta, en présence du tonnelier, la douleur la plus profonde, répandit des larmes qui parurent si sincères à l'hôte, que celui-ci pleura lui-même amèrement. Desrues porta la scélératesse et l'hypocrisie au point d'exhorter lui-même à la mort le jeune de Lamotte; il se mit à genoux devant son lit, récita les prières des agonisans, et eut l'inhumanité de l'ensevelir lui-même, conformément à la prière que le malade (on ne sait pourquoi) lui en avoit faite quelques heures auparavant. Desrues prétendit que le jeune homme, avant d'expirer, lui avoit dit : *Mon cher petit papa, je vous prie, que ce soit vous qui m'ensevelissiez.* On assure qu'un des talens de ce barbare étoit de savoir ensevelir les morts. Qu'on se représente ce monstre au pied du lit de ce malheureux jeune homme, qu'il venoit d'empoisonner si cruellement, fondant en larmes, et récitant les prières des agonisans. C'est bien à des pareils traits qu'on peut se récrier sur la profondeur effrayante de l'abîme du cœur humain! En ensevelissant le sieur de Lamotte fils, Desrues dit au tonnelier présent, que ce jeune homme

avoit le mal vénérien, et voulut lui faire voir, pour l'en convaincre, le corps du jeune de Lamotte; mais le tonnelier détourna les yeux, trop pénétré de sa mort. Desrues dit ensuite en pleurant encore plus amèrement : *Hélas ! j'aimois ce cher enfant comme mon propre fils ! faut-il que la débauche l'ait tué !* Jamais on n'a poussé plus loin la scélératesse ! Desrues, quelques minutes après, pour appuyer son imposture, jeta dans le feu des petits paquets qu'il trouva dans les poches du mort, où sans doute il les avoit placés lui-même, en disant à l'hôte que ces petits paquets contenoient des drogues propres à l'infâme maladie qui venoit de plonger son neveu dans le tombeau.

Le lendemain dimanche, cet abominable hypocrite envoya le tonnelier à la paroisse de S. Louis de Versailles, commander le convoi le plus simple, en le chargeant de faire porter sur l'acte mortuaire le nom de *Beaupré*, âgé de 22 ans, natif de Commercy en Lorraine, afin de déguiser ses véritables noms, âge et lieu de naissance. Desrues pousse son incroyable fourberie jusqu'à distribuer de l'argent aux pauvres, ainsi qu'au tonnelier, qu'il chargea de faire dire des messes pour le repos de l'âme du jeune homme, ce qui fut exécuté ledit jour dimanche, entre onze heures et midi. Desrues ne voulut point aller

lui-même à l'église ni à l'enterrement, sous le prétexte d'être trop sensiblement affecté de douleur de la perte de son cher neveu. Il eut néanmoins la précaution de se faire remettre par le tonnelier un extrait de l'acte mortuaire. Le tonnelier pleuroit avec lui à son retour du convoi, et plaignoit Desrues encore plus que le malheureux qui venoit de lui être enlevé. Cela consommé, Desrues prit congé de l'hôte, après lui avoir donné la dépouille du mort, de très-peu de valeur.

Non content de ce forfait, Desrues arrive à Paris dans l'après-midi. Il trouva chez lui plusieurs de ses amis, auxquels il dit, et particulièrement à l'un d'eux, qu'il revenoit de Chartres, son pays, où il avoit été pour affaires. Il est à remarquer que ce scélérat parut avoir un air content : il étoit si gai, qu'il chanta même quelques chansons dans la société et pendant le souper. Cette âme scélérate s'enivroit du plaisir d'avoir consommé encore un de ses crimes. Nature humaine ! qu'es-tu donc, lorsque Dieu se retire de toi ?

Ce scélérat, dont le diable sans doute s'étoit emparé, ose retourner chez le maître de pension du jeune de Lamotte, lui dit qu'il a reçu une lettre de la dame sa mère, qui lui mande qu'elle garde son fils, dont il vient demander le linge. L'épouse du maître de pension, étonnée du discours,

de Desrues, lui répond que cela ne se peut pas, à moins que M. de Lamotte, de qui elle venoit de recevoir du gibier de sa terre de Buisson-Souëf, n'en fût pas prévenu, leur ayant même écrit d'avoir le plus grand soin de son fils, qu'il leur recommande. A ces paroles, Desrues pâlit. La maîtresse de pension lui demande où est le jeune homme. Il répond qu'il est à Versailles avec sa mère. Cette femme traite Desrues d'imposteur, que c'est par ses conseils que madame de Lamotte aura retiré son fils de chez eux. Desrues, se tournant du côté du mari, dit avec ironie : *Voilà les femmes ! elles n'ont que la langue*, et se retira en haussant les épaules.

Le 27 Février, Desrues va chez le Procureur de la dame de Lamotte, rue du Paon, lui demander de sa part la procuration de son mari qu'il avoit entre les mains, lui faisant entendre qu'il avoit fini avec cette dame, à qui il venoit de compter 100,000 l. par acte sous seing-privé, qu'il avoit déposées chez son Notaire. Le Procureur étonné de la consommation d'une affaire de cette importance sans en avoir été prévenu, refuse net la procuration, disant qu'il ne la rendroit qu'au sieur de Lamotte, ou à son épouse. Desrues dit qu'elle est à Versailles, où il doit la lui envoyer. Le Procureur insiste. Desrues se retire en le menaçant de la lui faire donner

malgré lui. Que fait-il? il présente, le même jour 27 février, une Requête à M. le Lieutenant-Civil, au nom de *Cirano Desrues de Bury*; expose les arrangemens pris avec la dame de Lamotte, fondée à cet effet de la procuration de son mari; ladite Requête afin de saisir et revendiquer ladite procuration ès mains de qui elle se trouvoit. La requête accordée, le lendemain 28 il envoya pour la saisir et revendiquer chez ledit M**, procureur, lequel reconnut par le procès-verbal avoir ladite procuration entre les mains, et a déclaré ne la pouvoir remettre à personne, qu'il n'en soit autrement ordonné. Le Procureur fut réassigné, toujours même dire; en conséquence Procès-verbal; Référé chez M. le Lieutenant Civil; Desrues s'y trouve: la cause appelée, le Procureur parle, et l'affaire est remise; ce qui engagea sans doute ce scélérat à tourner ses vues odieuses d'un autre côté. La procuration fut depuis déposée au Greffe du Châtelet, par ordre de M. le lieutenant criminel.

Depuis le 23 Janvier jusqu'au 28 Février suivant, que Desrues employa à l'exécution de ses exécrables desseins, le sieur de Lamotte étoit de plus en plus inquiet sur le sort de son épouse et de son fils. Il ne dissimulait plus ses justes alarmes, agité par des rêves affreux qui lui représentoient sa femme environnée de périls,

égorgée avec son fils par Desrues, qui s'étoit offert à ses yeux armé de deux poignards. Dans ces entrefaites, Desrues fait un voyage à Villeneuve-les-Sens, se rend chez M. de Lamotte, à sa terre de Buisson-Souëf; après lui avoir fait les complimens d'usage, il lui apprend, d'un air satisfait, que tout est arrangé, et lui dit avoir traité avec la dame son épouse, par un nouvel acte sous seing-privé, daté du 12 Février, qui cependant avoit été écrit le 9, lequel acte annuloit toutes les conventions précédemment faites entre eux; dit lui avoir payé une somme de 100,000 livres, dont elle lui avoit donné une reconnoissance, et que, par ce moyen, la terre de Buisson-Souëf lui appartenoit, et dont il espéroit bientôt prendre possession. Il persuada ensuite au sieur de Lamotte que son épouse et son fils jouissoient de la plus parfaite santé; qu'ils étoient à Versailles; qu'il vouloit bien lui confier sous le secret, que la dame de Lamotte y traitoit d'une charge aussi considérable que lucrative, et que si elle ne lui avoit pas fait part de ses démarches à ce sujet, c'est parce qu'elle se faisoit un plaisir de le surprendre agréablement; qu'elle avoit retiré son fils de pension, parce qu'il n'avoit point de goût pour la retraite et pour l'étude, et qu'ayant été élevé dans le monde, elle cherchoit à le placer au Manège, ou

même à le faire entrer aux Pages du Roi. Voilà à peu près les propos dont Desrues se servit pour rétablir le calme dans l'âme d'un époux et d'un père justement alarmé.

Pendant le peu de jours que Desrues resta à Buisson-Souëf, le sieur de Lamotte reçut plusieurs lettres de Paris; les unes annonçoient que ladite dame de Lamotte étoit en cette ville, où elle étoit revenue de Versailles; qu'elle avoit fait différentes emplettes; qu'elle se portoit on ne peut pas mieux; les autres marquoient qu'elle y faisoit un nouveau voyage au sujet de la prétendue charge, dont elle instruiroit dans peu son époux à qui elle comptoit écrire incessamment. Desrues veut l'engager de venir à Paris; un ecclésiastique étoit alors chez le Sr. de Lamotte, qui, voyant du louche dans cette affaire, et comme ayant un pressentiment de ce qui étoit arrivé, ne lui conseilla point de l'accompagner: ses avis sont écoutés. Le voile épais qui entouroit le sieur de Lamotte commençoit à s'éclaircir; il ne pouvoit repousser une crainte secrète qui augmentoit de moment en moment; il lui sembloit voir Desrues avec ses deux poignards. La voix du malheur lui crie; il ne sait même pourquoi la présence de cet homme, qu'il regardoit comme son ami, l'importune et le fatigue. Peu satisfait du contenu de ces lettres et des propos séduisans de

Desrues, il conçoit les soupçons les plus violens sur le sort de son épouse et de son fils. Il témoigna même à Desrues que ce qu'il lui disoit n'étoit pas vraisemblable, et que sûrement il étoit arrivé quelques malheurs à son épouse ou à son fils, qu'il lui cachoit. Desrues en vain veut le tranquilliser; et se voyant assez mal reçu du sieur de Lamotte, qui ne cessoit de lui témoigner de la froideur, il revint à Paris, et partit ensuite pour Lyon, où il prit un faux nom. C'est à cette occasion qu'on prétend qu'il se déguisa en femme, et fit passer une procuration chez un des Notaires de ladite ville, qu'il signa ou fit signer par une personne supposée, du nom de la dame de Lamotte, laquelle Procuration autorisoit le sieur de Lamotte à toucher les arrérages des trente mille livres restant à payer de l'acquisition; mit cette procuration sous enveloppe, l'adressa à l'un des curés de Villeneuve-le-Roi, pour la remettre audit sieur Lamotte. Cette Procuration n'ayant été précédée d'aucune lettre d'avis, ne fit qu'augmenter les soupçons légitimes du sieur de Lamotte, d'autant plus frappé de cet envoi, qu'il ne peut plus résister aux tourmens qui le déchirent sur le triste sort de son épouse. Il se détermina à venir à Paris, pour s'assurer de l'état et de l'existence de son épouse et de son fils.

L'auteur de tant de forfaits et d'abominations avoit tendu tous ses rêts, ainsi qu'une araignée qui distribue avec adresse les fils dont elle compose sa toile pour prendre les mouches; il avoit su faire répendre des bruits qui grossissoient à chaque instant. On jetoit des nuages sur la réputation de la dame de Lamotte; on la représentoit à la suite d'un ravisseur favorisé; on publioit même qu'elle avoit emmené son fils avec elle. O l'homme abominable! ajouter encore la plus noire calomnie aux attentats les plus odieux.

Par une singularité du hasard, ou plutôt c'étoit un Dieu vengeur qui déterminoit cette circonstance remarquable, M. de Lamotte descend dans une Hôtellerie, rue de la Mortellerie, et dit entre autres choses à des personnes de cette Auberge: *Il y a des hommes qui ne feroient aucune démarche pour chercher leur femme lorsqu'elle les quitte; mais moi je viens exprès à Paris pour y trouver la mienne, et savoir ce qu'elle est devenue ainsi que mon fils. Je suis un homme dont le sort est fort à plaindre.* Il est à remarquer que cette Auberge n'étoit pas éloignée de la maison qui receloit le cadavre de la dame de Lamotte. Il la demande en vain, ainsi que son fils; nulle réponse, nul succès dans ses perquisitions; il imploré le secours de la justice.

Desrues, de retour de Lyon, obligé de rendre compte de sa conduite, et de dire ce qu'étoient devenus la dame de Lamotte et son fils, déclare « que ladite dame de « Lamotttte étoit à Versailles, dit y avoir « conduit son fils, à la réquisition de sa « mère; qu'il l'avoit trouvée devant la « grille du Château, avec un Particulier « paroissant âgé d'environ 20 ans, qui « même avoit fait beaucoup d'amitié au « sieur de Lamotte fils, et que la dame « de Lamotte avoit trouvé mauvais qu'il « eût accompagné son fils à Versailles, « et lui avoit fait un assez mauvais accueil; « ensuite que lui, Desrues, laissa le sieur « de Lamotte fils avec sa mère et le dit « Particulier, et étoit revenu seul à Paris; « que quelques jours après il avoit reçu « une lettre de la dame de Lamotte timbrée « de Lyon, par laquelle ladite dame de « Lamotte lui disoit être logée en cette « Ville, et lui demandoit des nouvelles « de son mari, et de l'état de ses affaires; « que lui, Desrues, inquiet du départ « clandestin de ladite dame, au lieu « de lui faire réponse, avoit pris le parti « de se rendre à Lyon; que là, il avoit « effectivement trouvé cette dame; qu'il « l'avoit engagée à venir avec lui devant « un Magistrat, afin de lui donner acte « de son existence, laquelle refusa; que « cependant le même jour, qui étoit le 8

« Mars, elle avoit passé la Procuration
« dont il a été parlé ci-dessus, et qu'elle
« la lui avoit remise pour la faire parvenir
« à son mari, et qu'après cela elle s'étoit
« évadée par un passage qui communiquoit
« d'une rue à une autre. (Il est vrai que
« ces sortes de passages sont très-communs
« à Lyon.) En sorte que, ne lui ayant
« pas été possible de la rejoindre, il étoit
« revenu à Paris. »

Comme cette fable étoit ingénieusement arrangée, l'air de vérité avec laquelle Desrues la débitoit rendoit le Magistrat incertain sur ce qu'il devoit faire; mais enfin forcé de s'expliquer sur le prétendu paiement des 100,000 livres qu'il disoit avoir donné à la dame de Lamotte, et qu'elle avoit emporté, et de dire d'où provenoit cet argent, Desrues dit l'avoir emprunté du sieur Duclos, Avocat, auquel il avoit fait une obligation par-devant Notaires, le 9 du mois de Février; vérification faite, il se trouva que cette obligation étoit simulée, et que le sieur Duclos l'avoit annulée par un autre acte, daté du même jour.

Ce roman compliqué, débité par Desrues, n'en impose pas à Monsieur le Lieutenant-Général de Police. Il donne des ordres précis, et charge de la conduite et de l'exécution M. le Commissaire Mutel, dont il connoît le zèle et toute l'intelligence.

Celui-ci, digne de la confiance du Magistrat, se transporte chez Desrues, n'y trouve que sa femme, fait une perquisition détaillée, et n'en peut recueillir aucune découverte sur le sort de la dame de Lamotte et son fils. La femme Desrues est interrogée, l'énigme subsistoit toujours. La femme Desrues pouvoit-elle parler ? Non. Une femme n'est point obligée de déclarer les crimes de son mari. Cependant des émissaires, envoyés de la part du Magistrat, avoient soin de s'informer du retour de Desrues; enfin il reparoît. Aussitôt arrivé, il reçoit un ordre de se transporter chez M. le Lieutenant-Général de Police; il a l'audace de s'y présenter accompagné de son procureur, d'y faire ses plaintes, en prétendant que la perquisition faite dans sa maison, pendant son absence, est une espèce d'attentat contre le droit de Bourgeois domicilié; qu'il falloit, pour le moins, attendre son retour. En un mot, c'étoit Desrues qui se justifioit. Selon lui, M. de Lamotte étoit le coupable, contre lequel il répétoit des dommages et intérêts sur les accusations intentées contre lui. Le Magistrat se sert de sa pénétration : il écoute les deux parties; et convaincu des impostures et des mensonges de Desrues, relatifs à l'objet du prétendu paiement, et à l'histoire si bien combinée de l'évasion de la

dame de Lamotte et de son malheureux fils, il le fait constituer prisonnier le 12 Mars, au Fort-l'Evêque. Là, M. le Commissaire Mutel l'interroge; et malgré l'affirmation de Desrues, qui avoit levé la main devant Dieu comme il diroit la vérité, cet officier entrevoit toutes les horreurs du crime. Cependant nulle preuve encore ne s'élevoit.

Pendant le cours de l'instruction, Desrues continua à soutenir la fable qu'il avoit débitée, et pour y donner un air de vérité, il fit parvenir le 8 Avril, comme de la part de la dame de Lamotte, au Procureur du sieur de Lamotte, des billets faits à ordre, pour la valeur de 70,000 livres environ. Ces billets ne furent pas plutôt remis chez le Procureur, qu'il prévint M. de Lamotte, qui en avertit aussitôt le Magistrat. Un étranger sous le nom supposé de *Marquis* s'en étoit rendu porteur, et écrivoit au procureur qu'ayant rencontré, dans ses voyages, une dame s'appelant de Lamotte, elle lui avoit demandé s'il ne passoit point par Paris; ayant répondu qu'il y passeroit, elle l'avoit prié de vouloir bien remettre à M**, procureur, lesdits billets; que lui, *Marquis*, s'en étoit bien voulu charger; mais qu'étant obligé de prendre la poste sur-le-champ, il n'avoit

que le tems de les lui envoyer par la voie de la petite Poste. Ces billets remis sous enveloppe, timbrée de la petite Poste, donnèrent des soupçons sur la femme Desrues. On s'informa au bureau où le paquet pouvoit avoir été remis; la lettre de l'alphabet l'indique. On s'y transporte : on apprend que c'est une domestique de telle et telle façon qui l'a apporté et en a payé le port. On reconnoît la servante de Desrues. Celle-ci dit qu'elle n'a rien fait que par les ordres de sa maîtresse. Sur cette déclaration, la femme Desrues fut constituée prisonnière au Fort-l'Evêque, et son mari fut transféré au grand Châlelet : elle avoua que c'étoit elle qui avoit fait parvenir au Procureur du sieur de Lamotte lesdits billets que son mari lui avoit envoyés sous enveloppe, cachés dans le linge sale qu'elle lui échangeoit pour du blanc.

Les gémissemens et les cris de M. de Lamotte sur la perte de sa femme et de son fils qui ne se retrouvoient point, alloient peut-être céder aux apparences, qui déchargeroient Desrues de toutes accusations, disant que la dame de Lamotte ainsi que son fils reparoîtroient incessamment pour sa justification. Il couroit cependant un bruit sourd dans le public, que *le*

cadavre de madame de Lamotte avoit été trouvé dans une cave, les uns à cinq pieds, et les autres à quatre pieds de profondeur: un autre jour on publioit *qu'elle avoit été trouvée aussi dans une cave, coupée par morceaux*; mais la rumeur s'apaisoit, et le plus grand des scélérats se flattoit d'avoir bientôt à s'applaudir de l'impunité de ses crimes.

Desrues soutenoit donc toujours l'existence de la dame de Lamotte et de son fils, et ne se démentoit jamais dans aucun de ses interrogatoires, quoiqu'on eût les soupçons les plus violens que ce monstre auroit fort bien pu s'en défaire. Les Magistrats étoient bien embarrassés, n'ayant pour preuve de délits que l'absence de la mère et du fils; mais cette preuve ne suffisoit pas pour le condamner. Il étoit cependant toujours au cachot, lorsqu'un Marchand de vin, M. Y**, arrive de Villeneuve-le-Roi, et apporte la Procuration de Madame de Lamotte, faite à Lyon. Cette Procuration justifioit en quelque sorte les dires de Desrues. Nouvel embarras pour les Magistrats. Cette Procuration est presque une preuve de l'existence de la dame de Lamotte. Le même exprès que l'on fit partir pour aller chercher le sieur B**, ami de Desrues, qui

étoit à 90 lieues, a ordre d'aller à Lyon : on manda au Notaire de se rendre à Paris. Arrivé, il déclare qu'une femme d'une taille assez avantageuse, se disant nommer *Marie-Françoise Perrier*, épouse du sieur *Saint-Faust de Lamotte*, séparée quant aux biens d'avec lui, est venue en son Etude le 8 Mars à l'effet de faire dresser un acte de Procuration, pour soi-disant envoyer à son Mari, à Villeneuve-les-Sens, laquelle procuration faite, elle la signa, ainsi que lui et son confrère. Interrogé s'il pourroit reconnoître cette femme, répondit que non, d'autant qu'il se rappeloit n'en avoir pu voir que le bout du nez, cette femme ayant la tête enfoncée dans le capuchon de son mantelet. Confronté avec Desrues, il ne le reconnut point. On prend le parti d'habiller Desrues en femme pour faciliter les moyens de reconnoissance; mais ce déguisement ne fait pas plus d'effet sur la mémoire du Notaire. Lorsque l'on travestissoit ce scélérat en femme, il se caressoit le menton, minaudoit, et tenoit les propos les plus jovials; il redisoit même à ceux qui lui parloient dans la prison : *Je n'ai pu m'empêcher de rire comme un fou, lorsque je me suis vu ainsi déguisé; je n'avois pas mauvaise grâce*, continuoit-il, *et je crois que sous cet habit j'aurois pu*

faire quelques conquêtes. Quel sang-froid dans l'horreur du crime !

Desrues persistoit à soutenir que ce n'étoit point lui qui avoit été chez le Notaire à Lyon, mais une femme qu'il y avoit envoyée. Interrogé où il avoit fait connoissance de cette femme, et ce qu'elle étoit : a répondu ignorer son état ; que l'ayant rencontrée hors de la ville de Lyon, seule, il lui avoit demandé le chemin pour aller à Genève ; que cette femme, après le lui avoir indiqué, le regarda fixement et lui dit : *Vous avez sans doute, monsieur, quelques malheureuses affaires qui vous obligent de vous y réfugier ; c'est encore loin d'ici ; vous me paroissez bien affligé. Je voudrais qu'il fût en mon pouvoir de vous être utile ; mais, hélas ! je suis une pauvre femme.* A cet aveu, Desrues lui avoua avoir beaucoup de peines, et que, si elle vouloit, elle pouvoit le tirer du plus grand embarras où il avoit jamais été ; que Dieu la béniroit, et que l'argent ne tiendrait à rien si elle consentoit à l'obliger. Cette femme ne paraissant pas s'y opposer, je lui fis sa leçon, ajouta Desrues, et c'est cette même femme qui a été chez le Notaire, faire dresser la Procuration dont est question.

C'est ici qu'on est accablé d'une justice

divine ; elle permet, cette justice inévitable, que rien ne reste caché, et sur-tout de semblables forfaits. Par un effet du hasard le plus singulier, ou plutôt par un effet visible de la Providence, qui n'a pas voulu que ces horreurs demeurassent impunies, une dame *Masson*, propriétaire de la maison dans laquelle avoit été louée la cave, fait part à une de ses amies de l'inquiétude qu'elle avoit sur la sûreté du paiement du second terme de la cave, lequel couroit alors; qu'elle n'avoit point revu le particulier (qui étoit ledit Desrues) depuis les premiers jours de Février, tems auquel il avoit emporté dans la cave une malle qu'il prétendoit contenir du vin fin, et que ledit particulier lui avoit même fait présent de deux bouteilles de vin de Malaga, qu'il lui dit être de son crû et pareil à celui qu'il mettoit dans sa cave; cette amie lui répondit : *Vous en aurez demain des nouvelles*, sans s'expliquer davantage. * Comme elle étoit imbue, ainsi

* On raconte l'évènement qui a concouru à répandre de la clarté sur cette affaire d'une autre manière. Un militaire estimé d'un des magistrats qui veillent au maintien des lois, avoit été conduit par le hasard dans un hôtel garni ou il donnoit à dîner à plusieurs de ses amis. Il entend une femme qui

que tout Paris du bruit qui couroit, qu'une dame de Lamotte et son fils étoient invisibles, et que l'on soupçonnoit être enterrés dans une cave sans dire l'endroit, cette amie, par une autre sorte de miracle, fit part de ses soupçons à un ami du sieur de Lamotte, qui ne négligea aucune circonstance, et fut le redire à ce dernier. Comme frappé d'un trait de lumière, M. de Lamotte vole auprès du Magistrat, qui aussitôt donna des ordres pour faire perquisition dans la cave de la dame *Masson*. Descente de M. le Commissaire *Mutel* dans cette cave, dans laquelle on ne trouva d'abord qu'un tonneau vide et quelques bouteilles de vin. On se retiroit après d'inutiles recherches ; rien ne se montre : la terre cependant paroissoit avoir été fraîchement remuée ; les yeux vigilans du Commissaire

---

adressoit à son hôtesse quelques mots à propos de la malheureuse aventure de M. de Lamotte. Cette femme parloit aussi d'une cave qu'elle avoit louée à un homme qu'elle n'avoit plus revu. L'officier prudent recueille les moindres circonstances, vole auprès du magistrat qu'il connoissoit, et lui rend un compte exact de ce qu'il a entendu. Celui-ci croit sagement qu'il n'y a rien à négliger dans une affaire de cette importance. Il employe ses soins pour accélérer la découverte miraculeuse qui a confondu ce scélérat, et éclairé tous ses crimes.

se portent sur une espèce de caveau, situé sous un escalier ; aussitôt on s'y transporte. On tâtonne, la terre est molle ; on y enfonce une canne ; passé quatre pieds on trouve de la résistance. Le Commissaire va chercher un ordre du Magistrat pour creuser, il l'obtient : on fouille, on aperçoit enfin un cadavre de femme en chemise, coëffé de nuit, avec un serre-tête rouge et blanc, le visage tourné contre terre. Ce corps est relevé : quel spectacle pour l'infortuné M. de Lamotte ! il pousse un cri de terreur ; il a reconnu son épouse. Cette perquisition se fit le 18 avril 1777. La dame de Lamotte n'étoit pas défigurée, plusieurs personnes la reconnurent. La femme Desrues y ayant été transférée, convint que c'étoit elle, et dit, dans le cas qu'on en doutât, de regarder dans sa bouche, que l'on trouveroit une dent qu'elle avoit de moins à telle partie qu'elle indiqua ; ce qui se trouva vrai. Desrues*

* Lorsque Desrues se vit dans la rue de la Mortellerie, il demanda à ceux qui l'y conduisoient, quel étoit le nom de cette rue ; on le lui dit ; « Ah! reprit-il, je ne la connaissais pas, je n'y ai même jamais passé » Lorsque le carrosse arrêta devant la maison où on le fit descendre, il dit : « Où me mène-t-on, et qu'ai-je affaire ici ? Il proféra ces mots en balbutiant et comme

paroît ; il étoit alors avec sa robe de chambre et une redingote bleue rayée, que sa femme lui avoit envoyée pour se garantir du froid. Lorsqu'on lui présenta le corps de la dame de Lamotte, il affecta de ne point la reconnoître pendant toute l'instruction qui se fit sur le lieu, soutenant toujours son existence, et qu'elle reparoîtroit. On fit venir la dame *Masson*, à qui on demanda si elle reconnoissoit Desrues pour être celui qui lui avoit loué sa cave ; elle répondit qu'oui. Desrues soutint qu'elle se méprenoit, et qu'il ne l'avoit jamais vue. La dame Masson, pour le convaincre de son imposture, lui assura que c'étoit bien lui-même, qu'elle le reconnoissoit à la redingote qu'il portoit ce jour-là, et qui étoit sur sa robe de chambre. Elle lui dit encore : Vous devez reconnoître ce chandelier ; c'est le même que je vous ai prêté pour descendre dans cette cave, où vous vous occupiez sans doute à enterrer ce cadavre.

Le lendemain 19 avril, les Chirurgiens et Médecins du Châtelet s'y étant transportés et ayant fait l'ouverture du cadavre,

---

un homme étonné. A peine fut-il entré dans la cave, qu'on s'aperçut qu'il jeta ses regards du côté du caveau situé sous l'escalier.

reconnurent et déclarèrent que ladite dame de Lamotte avoit été empoisonnée avec du sublimé corrosif dans de l'opium. Desrues, forcé par l'évidence, se détermina enfin à déclarer que c'étoit bien le corps de la dame de Lamotte; qu'elle étoit morte chez lui le 21 Janvier, à la suite d'une médecine; et que, pour s'en débarrasser et faire valoir l'histoire du paiement, il l'avoit fait porter dans une malle et enterrer dans ladite cave, après l'avoir déposée pendant deux jours dans l'atelier du sieur de Mouchy, près du Louvre; et qu'il s'étoit servi d'un Maçon pour faire la fosse, en lui faisant entendre que c'étoit pour y mettre du vin en bouteille.

Sur la déclaration de cet insigne scélérat, M. de Lamotte, le désespoir dans le cœur, court à lui en s'écriant : *Ah! malheureux! rend-moi ma femme et mon enfant!* Ce monstre ne lui répond que par des ironies insultantes. Le lendemain, interrogé sur ce qu'étoit devenu le sieur de Lamotte fils, il fut obligé de convenir qu'il étoit mort à Versailles, à la suite d'une indigestion et de maladie vénérienne, qu'il avoit inutilement combattues par les remèdes qu'il lui avoit administrés, et qu'il l'avoit fait enterrer dans une des paroisses de cette ville. On

demanda à Desrues le nom de l'auberge où il étoit descendu, il répondit l'avoir oublié. Interrogé sur quelle paroisse le jeune de Lamotte étoit décédé, a répondu ne pas s'en souvenir; que cependant il l'avoit fait enterrer sous un autre nom que le sien, dont il ne se souvenoit plus.

La justice, lorsqu'il s'agit de découvrir la vérité, ne perd point de tems. Le 22 avril, elle envoie à Versailles; l'on y découvre ce que l'on desiroit savoir. Les Magistrats du Châtelet avertis, obtinrent un arrêt du parlement pour aller à Versailles, où ils se transportèrent le 23, pour constater le fait. On exhuma plusieurs cadavres, et le tonnelier, chez lequel le jeune de Lamotte étoit décédé reconnut le troisième cadavre exhumé pour être celui dudit sieur de Lamotte fils, à une chemise qu'il avoit donnée pour l'ensevelir. Plusieurs témoins au procès le reconnurent pareillement.

Desrues et sa femme y furent aussi transférés; ils affectèrent de se trouver mal, et ne point reconnoître le cadavre du jeune de Lamotte. Cependant Desrues dit, au moment de la représentation, qu'il s'en rapportoit aux personnes qui le connoissoient, qui étoient d'honnêtes gens. Les Chirurgiens et Médecins du Châtelet firent

aussi l'ouverture du cadavre de ce jeune homme, et reconnurent qu'il étoit mort de poison (du sublimé corrosif mêlé avec de l'opium.)

Desrues, rendu à sa prison, répétoit souvent *qu'il falloit que la tête lui eût tourné pour avoir voulu dérober à la connoissance du public la mort de madame* de Lamotte *et sa sépulture* (ce sont ses propres paroles que l'on rapporte). *C'est la seule faute*, disoit-il, *qu'il avoit commise, et qu'on étoit en droit de lui reprocher; qu'il étoit d'ailleurs un honnête homme, et se résignoit aux rigueurs de la Providence. Il pleuroit toujours le jeune* de Lamotte, *qu'il avoit aimé comme son propre fils, et qui l'appeloit son petit papa. Hélas! il voyoit toutes les nuits ce pauvre jeune homme, ce qui renouveloit amèrement ses chagrins; mais du moins ce qui adoucissoit ses douleurs, c'est que cet enfant étoit mort avec tous les secours de la Religion.*

Ce scélérat consommé dans le crime croyoit, sous le masque de l'hypocrisie, séduire la religion des Magistrats; il ne doutoit point que ses moindres paroles ne fussent rapportées; c'est ce qui sans doute lui donnoit cet air d'assurance et

de tranquillité qu'il a conservé jusqu'au deinier moment.

Il a toujours été persuadé que c'est le Maçon qui lui a aidé à enterrer le cadavre de la dame de Lamotte, qui a donné à la Justice la connoissance de la cave; la vérité est que cet homme n'a point paru, et que c'est de l'aveu de ce scélérat qu'on a su qu'il s'étoit servi d'un maçou.

Le cadavre du jeune de Lamotte découvert et reconnu, on demanda à Desrues quel étoit son dessein de l'avoir amené à Versailles, sachant bien que sa mère n'existant plus ne l'y trouveroit pas. Il répondit que son dessein, arrivé à Versailles, étoit de snpposer recevoir une nouvelle lettre de la dame de Lamotte, qui lui auroit dit de conduire son fils à la Flèche pour le mettre en pension; mais que ce jeune homme étant tombé malade, il avoit cru devoir le laisser dans l'espérance dont il l'avoit flatté, en attendant sa convalescence, ne comptant pas qu'il mourroit entre ses bras en si peu de tems. Mais si vous fussiez parvenu, lui dit-on, à mettre le jeune de Lamotte en pension à la Flèche, cet enfant âgé de 16 à 17 ans, n'ayant pas vu sa mère dont il étoit si justement inquiet, n'auroit pas manqué

d'écrire au sieur de Lamotte son père, quelque défenses que vous lui ayez faites. Desrues, ne sachant plus que répondre, avoua qu'il avoit mal combiné son projet et qu'il n'avoit pas fait cette réflexion.

La femme Desrues, interrogée si elle n'avoit pas pris du chocolat avec le jeune Lamotte et son mari, avant leur départ pour Versailles, a répondu que non, parce qu'il lui avoit semblé trop épais. Interrogée si son mari ne lui avoit point confié, lors de la mort de la dame de Lamotte, le dessein qu'il avoit de déposer le cadavre dans l'atelier de la dame Mouchy, près du Louvre, en attendant qu'il put jouir de la cave qu'il avoit louée rue de la Mortellerie; a répondu qu'elle l'ignoroit, d'autant plus que le hasard voulut qu'elle rencontrât, le Samedi premier Février, son mari, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, qui suivoit une charrette à bras, chargée d'une malle, que deux hommes traînoient; que lui ayant demandé où il alloit avec cette malle, et ce qu'elle contenoit, il lui dit contenir de la faience pour leur terre de Buisson-Souëf, qu'il alloit déposer au Louvre, jusqu'à ce qu'il trouvât l'occasion de l'envoyer à ladite terre; qu'à cet effet il portoit un lièvre à la dame Mouchy, dont elle, femme Desrues, voulut bien se

charger pour le lui présenter. Enfin, que son mari ne lui avoit rien communiqué de ses volontés; qu'elle l'avoit toujours cru honnête homme, aimant même à faire du bien, et incapable de commettre les crimes horribles dont il étoit accusé; que si elle en eût eu le moindre soupçon, elle l'auroit quitté. Lecture faite à Desrues des dires de sa femme, il est convenu du fait, et avoua que, s'il avoit parlé autrement, c'étoit par oubli de sa part.

Ce monstre exécrable étoit âgé de trente-deux ans et demi : il dormoit peu. On lui voyoit souvent entre les mains l'*Imitation de Jésus-Christ*, un livre de *Réflexions sur le Nouveau Testament*, et d'autres livres de piété; quelquefois il jouoit aux cartes avec les gardes qui le veilloient. Mais ce qui ne sauroit trop exciter l'étonnement et l'indignation, il montroit le front calme de l'innocence; nul nuage, nul emportement, modéré dans ses expressions, exhalant sans cesse une âme qui paroissoit pure et irréprochable, se remettant à l'équité de la Providence et des Juges éclairés du succès de sa malheureuse affaire; disant toujours de la meilleure foi du monde, et avec le ton que donne l'esprit le plus flatteur, que les Magistrats rétabliroient son honneur,

comme on avoit réhabilité celui de Calas. Tel s'est conduit Desrues dans sa prison, sans jamais se démentir.

Le procès instruit, le mercredi 30 avril 1777 est intervenu une Sentence du Châtelet, par laquelle les juges ont prononcé, contre ledit Desrues, la peine de l'*Amende honorable, nu en chemise, la corde au cou, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, au-devant de la principale porte et entrée de l'église métropolitaine de Notre-Dame de Paris, où il sera conduit, dans un tombereau, par l'exécuteur de la haute-Justice; ce fait, mené dans la place de Grève, pour, sur un échafaud qui y sera dressé à cet effet, avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus vifs par ledit exécuteur de la haute justice, et à l'instant jeté dans un bûcher ardent, qui à cet effet sera dressé au pied dudit échafaud, pour y être son corps réduit en cendres, et ses cendres jetées au vent, pour avoir (dans le dessein de s'approprier, sans bourse délier, la terre de Buisson-Souëf appartenant aux sieur et dame de Saint-*Faust de Lamotte, *desquels il avoit acheté ladite terre, par acte sous signature privée du 22 décembre 1775, empoisonné de dessein prémédité ladite dame de* Lamotte

et son fils, *en abusant indignement de l'hospitalité qu'il exerçoit envers eux depuis le* 16 *Décembre dernier*. A l'égard de *Marie-Louise-Nicolais* Desrues, contre laquelle il ne paroît, jusqu'à présent, aucune preuve de complicité, sursis jusqu'après l'exécution de ladite sentence.

Le lundi, 5 mai, la veille de son jugement au parlement, un particulier se trouvant au Grand-Châtelet, eut la curiosité de voir Desrues : il lui entendit proférer mille injures contre M. de Lamotte, et ajouter, en continuant de parler de cet honnête homme: *Je ne lui pardonnerai jamais le tour qu'il m'a joué : je veux l'attaquer en réparation d'honneur*, *et le faire condamner à* 50,000 liv. *de dommages et intérêts ; il apprendra à ses dépens à ôter la réputation d'un honnête homme comme moi*. Changeant ensuite de conversation, il dit : je voudrois bien que l'affaire de M. le duc de Richelieu fût terminée, c'est elle qui met tant de retard à mon jugement.

Sur un compliment qu'on lui fit au Grand Châtelet qu'il s'étoit bien défendu devant ses juges, il répondit : *ce sera bien autre chose au Parlement* ; *c'est là qu'il faudra m'entendre*. Effectivement, aussitôt qu'il

fut jugé en cette cour, il demanda aux Magistrats la permission de leur parler, en leur faisant entendre qu'ils étoient mal informés de son affaire; il pérora pendant trois quarts d'heure; mais toute son éloquence ne put convaincre les Magistrats de son innocence.

Lorsqu'on le transféra du Grand-Châtelet au Parlement, il regardoit le peuple avec cette tranquillité qui couronne la vertu même; il saluoit affectueusement les personnes qu'il reconnoissoit. Il a même parlé à quelques-unes d'elles, entr'autres à un bénédictin de son pays (de Chartres) à qui il se plaignit des interrogations multipliées qu'on lui faisoit, et de la longueur de sa captivité; il le pria, s'il avoit des amis auprès des Magistrats, de les employer en sa faveur, pour lui faire obtenir son élargissement.

Par arrêt de la cour du parlement, du 5 Mai, la sentence du Châtelet a été confirmée; les biens de Desrues déclarés acquis et confisqués au Roi, ou à qui il appartiendroit, sur iceux préalablement pris la somme de 200 livres d'amende envers le Roi, en cas que confiscation n'ait pas lieu, et celle de 600 livres pour faire prier Dieu pour le repos des âmes de ladite

dame de Saint-Faust de Lamotte et son fils ; et avant l'exécution, ledit Antoine-François Desrues appliqué à la question ordinaire et extraordinaire.

Ce scélérat, pendant le cours de sa détention, a toujours paru dans la plus grande sécurité, sans nulle inquiétude sur son sort, mangeant et buvant bien ; on a eu la précaution de lui donner dans son cachot deux personnes pour le surveiller, et empêcher qu'il n'attentât à ses jours.

Le lendemain 6 Mai, à 7 heures du matin, on lui lut son arrêt, qu'il écouta tranquillement ; et après quoi il s'écria : *Je ne m'attendois pas à un jugement si rigoureux....* Ensuite levant les yeux il dit : *Dieu me voit, il sait mon innocence.* Pendant qu'on se préparoit à lui donner la question, on lui fit entendre que s'il vouloit avouer ses crimes et le nom de ses complices, on lui en feroit grâce ; il répondit : *Qu'il avoit tout dit et qu'il n'en diroit pas davantage.* On lui representa les supplices qu'il alloit souffrir et de sa mort qui en suivroit ; il répondit : *Qu'il savoit qu'il devoit mourir dans ce jour*, et répéta *qu'il n'avoit plus rien à dire.* Il se laissa lier les genoux et les jambes sans mot dire, et souffrit la question avec assez de pa-

tience ; il s'écria cependant dans des momens de douleur: *Maudit argent, à quoi m'as-tu réduit* ! Ne pourroit-on pas convenir que ces derniers mots, que la douleur lui a arrachés, sont une espèce d'aveu de sa part?

Le magistrat, voyant son obstination à se taire, ne put s'empêcher de lui dire : *Malheureux, tu n'avoueras donc pas tes forfaits, et tu vas mourir*! Il répondit :*Je le sais bien, Monseigneur, je n'ai peut-être pas trois heures à vivre.*

La foiblesse de sa coustitution ne permettant pas de lui faire souffrir les derniers coins, on fit signe au questionneur d'arrêter : après lui avoir desserré les jambes et les genoux, il fut mis sur le matelas comme il est d'usage ; on lui donna ensuite un verre de vin, dont il ne but que deux ou trois gouttes. Lorsque le confesseur parut ce scélérat, tout résolu à la mort, le vit entrer sans faire paroître aucune émotion. Quand l'heure de lui donner à dîner fut arrivée, on lui apporta de la soupe et du bouilli ; ayant mangé avec assez d'appétit, il demanda au geolier si on ne lui donneroit plus rien ? On lui répondit qu'on alloit voir : un moment après on lui apporta un autre plat d'entrée, dont il mangea une

grande partie ; il fit en un mot ce dernier repas avec la même tranquillité que tous ceux qu'il avoit ci-devant pris dans sa prison.

Ce criminel, si l'on peut le dire d'une trempe infernale, a toujours conservé son caractère de mensonge et d'hypocrisie. L'heure de sortir de sa prison étant arrivée (trois heures après midi), l'exécuteur lui passa la chemise, et mit un écriteau devant et derrière lui, où étoient écrits ces mots : *Empoisonneur de dessein prémédité.* Il se laissa conduire, sans qu'il parût sur son visage la moindre altération ; il descendit avec fermeté les marches du grand escalier du Châtelet, et là, lorsqu'il vit le crucifix, il fit cette exclamation : *O homme ! je vais donc souffrir comme toi !* Il monta après dans le tombereau, et parut en public avec un air assuré, en regardant de côté et d'autre la foule des spectateurs qui étoient venus pour le voir. Il eut la hardiesse de saluer, dans le chemin, plusieurs Epiciers de sa connoissance, entr'autres celui de la rue Saint-Barthélemi, près celle de la Pelleterie. En passant dans le Marché-Neuf, il reconnut la femme de l'Epicier chez lequel il avoit été apprenti ; elle étoit chez un de ses confrères. Desrues prit un air gracieux, la regarda fixe-

ment et lui dit, d'une voix assez élevée pour être entendu d'elle et de sa compagnie : *Adieu*, *Madame*. Son confesseur voulut le retenir, mais il récidiva, en répétant encore deux fois : *Adieu*, *Madame*, en lui faisant une profonde inclination de tête. Il est peu d'exemples d'un criminel si audacieux. Sa maîtresse d'apprentissage a rapporté qu'elle n'avoit jamais trouvé Desrues ni si beau, ni si agréable que dans ce moment-là. Arrivé à la porte de l'Eglise Métropolitaine, où le greffier l'attendoit, il s'empressa de descendre du tombereau, prit entre ses mains la torche ardente, et là, à genoux, nu-pieds, nu-tête, et la corde au cou, il dit et déclara, à haute et intelligible voix : « que méchamment,
« témérairement et comme mal avisé, il a
« (dans le dessein de s'approprier sans
« bourse délier la terre de Buisson-Souëf,
« appartenant au sieur et dame de Lamot-
« te, desquels il avoit acheté ladite terre,
« par un acte sous signature privée, du 22
« décembre 1775, et en abusant indigne-
« ment de l'hospitalité qu'il exerçoit depuis
« le 16 décembre dernier envers ladite
« dame de Lamotte, arrivée ledit jour en
« cette ville de Paris, pour terminer avec
« lui le marché conclu en décembre 1775,
« et descendue à cet effet avec son fils chez
« lui Desrues, et à sa sollicitation) em-

« poisonné de dessein prémédité, le 31
« janvier dernier, ladite dame de Lamotte,
« soit dans une médecine par lui com-
« posée et préparée le 31 janvier dernier
« et administrée le lendemain, soit dans
« les tisannes et breuvages qu'il lui a
« seul administrés après ladite médecine
« ledit jour 31 Janvier, ayant pris la
« précaution d'envoyer sa servante à
» la campagne pour deux ou trois jours,
» et d'écarter les étrangers de la chambre
» où étoit couchée ladite dame de Lamot-
» te ; duquel poison ladite dame de La-
» motte est morte dans la nuit dudit jour
» 31 janvier dernier ; a tenu cette mort se-
» crète; a enfermé lui-même dans une
» malle le corps de la dame de Lamotte,
» et l'a ainsi fait transporter clandestine-
» ment rue de la Mortellerie, dans une
» cave par lui louée à cet effet, sous le
» nom de *Ducoudrai*, et dans laquelle il
» l'a enterrée lui-même, ou fait enterrer ;
» fait accroire au fils de la dame de Lamot-
» te, âgé de 16 à 17 ans (qui avoit logé
» chez lui avec sa mère, lors de leur ar-
» rivée à Paris, jusqu'au 15 janvier der-
» nier, et qui depuis avoit été placé dans
» une pension, et venoit souvent chez lui,
» Desrues, voir sa mère et en demander
» des nouvelles) que ladite dame de La-
» motte étoit à Versailles et desiroit qu'il

» allât l'y joindre ; et sous ce prétexte, il
» a conduit le sieur de Lamotte fils, le 12
» février dernier, après lui avoir fait pren-
» dre du chocolat, audit lieu, chez un
» tonnelier, dans une chambre garnie, et
» l'a pareillement empoisonné, de dessein
» prémédité, soit dans le chocolat par lui
» donné avant son départ, soit dans les
» breuvages et médicamens qu'il a lui-
» même et seul préparés, mixtionnés et
» administrés audit de Lamotte fils, pen-
» dant les 12, 13, 14 et 15 février dernier
» qu'il l'a tenu malade dans ladite cham-
» bre garnie, sans vouloir appeler ni mé-
» decin ni chirurgien, malgré les progrès
» de la maladie et les représentations à lui
» faites à ce sujet, se disant lui-même
» chirurgien et médecin ; duquel poison
» ledit sieur de Lamotte fils est décédé
» ledit jour 15 février, neuf heures du
» soir, dans les bras de Desrues, qui a
» affecté la douleur la plus profonde en
» répandant des larmes, a même exhorté
» ledit sieur de Lamotte à la mort, et ré-
» cité les prières des agonisans ; après le-
» quel décès il l'avoit même enseveli, en
» disant que le défunt l'en avoit prié, et
» donnant à entendre aux gens de la mai-
» son, qu'il étoit mort du mal vénérien ;
» l'a fait enterrer le lendemain dans le ci-
» metière de la paroisse de S.-Louis, au-

» dit Versailles ; l'a fait inscrire sur les
» registres mortuaires de ladite paroisse,
» sous la mention d'un faux lieu de nais-
» sance, d'un faux âge et du faux nom de
» *Beaupré*, que lui Desrues avoit pris lui-
» même en arrivant dans ladite chambre
» garnie, et avoit donné audit de Lamotte
» fils qu'il avoit annoncé comme son ne-
» veu; et pour couvrir ces atrocités, et
» parvenir à s'approprier ladite terre de
» Buisson-Souëf, il a diffamé ladite dame
» de Lamotte, mis en usage différentes
» manœuvres, et pratiqué plusieurs faux,

» 1° En souscrivant ou faisant souscri-
» re, des noms de ladite dame de Lamot-
» te, un acte fait double, sous sing-privé,
» entre lui Desrues et sa femme d'une
» part, et ladite dame de Lamotte, fondée
» de la procuration de son mari d'autre
» part; ledit acte daté du 12 février, et
» qui a réellement été écrit le 9 février,
» postérieurement au décès de ladite da-
» me de Lamotte; par lequel acte ladite
» dame de Lamotte paroît changer les
» conventions précédentes, énoncées au
» premier écrit du 22 décembre 1775, et
» donner quittance à lui Desrues d'une
» somme de 100,000 livres à compte du
» prix de la terre de Buisson-Souëf;

» 2° En souscrivant par devant notai-

» res, le 9 dudit mois de février, obligation simulée, au profit d'un tiers, de 100, 000 liv. pour donner créance au prétendu paiement par lui fait;

» 3° En annonçant et publiant, attestant même sous la religion du serment, lors de son interrogatoire subi par-devant le commissaire Mutel, le 12 mars dernier, qu'il avoit réellement compté à ladite dame de Lamotte les 100, 000 liv., et qu'elle s'étoit évadée avec son fils et un autre quidam, nantie de cette somme;

» 4° En déposant chez un notaire l'acte sous seing-privé, portant la prétendue quittance de ladite somme de cent mille livres, et poursuivant en justice l'exécution de cet acte, et sa mise en possession de ladite terre;

» 5° En souscrivant ou faisant souscrire par une autre personne, par-devant les notaires de la ville de Lyon, où il s'est à cet effet rendu le 7 mars dernier, une procuration datée du lendemain 8, par laquelle la soi-disant femme de Lamotte paroît adopter la quittance de cent mille livres, et donne pouvoir au sieur de Lamotte, son mari, de rece-

» voir les arrérages du surplus du prix
» de ladite terre ; laquelle procuration il
» a fait parvenir par voies interposées, et
» l'a produite comme une preuve de l'exis-
» tence de ladite dame de Lamotte ;

» 6º En faisant porter, sous le nom de
» ladite dame de Lamotte, par voies inter-
» posées, à un procureur, le 8 avril 1777,
» (tems où il étoit détenu, et où il avoit
» été obligé d'abandonner la fable du paie-
» ment de ladite somme de cent mille li-
» vres en deniers comptant, et y avoir
» substitué un paiement, prétendu donné
» à ladite dame de Lamotte;

» 7º Et enfin, en soutenant toujours,
» jusqu'à la découverte du corps de ladite
» dame de Lamotte, et même lors de la
» représentation à lui faite de ce corps,
» que ladite dame de Lamotte existoit,
» qu'il l'avoit vue le 8 mars en la ville de
» Lyon, et qu'elle reparoîtroit ; dont il
» se repent et en demande pardon à Dieu,
» au Roi et à la Justice. »

Ce fait, il remonta dans le tombereau, où il ne parut plus avoir cette même fermeté dont il faisoit parade. Il fut mené dans la place de Grève; ayant aperçu un épicier de qui il étoit débiteur, il le salua

respectueusement; on assure que ce marchand se trouva mal aussitôt. Etant arrivé près de l'échafaud, il demanda à monter à la Ville, ce qui lui fut accordé. Ses réponses au magistrat, lorsqu'il fut devant lui, ont été pleines de sens et de vigueur; il a continué de s'assimiler à *Calas*, victime de l'injustice. Interrogé s'il n'avoit pas chanté plusieurs couplets de chanson chez lui, à son retour de Versailles, pendant le souper, il avoua en avoir chanté un seul. On remarqua qu'en faisant cet aveu, il porta la main à son front, comme s'il cherchoit à se le rappeler et à le répéter. Peut-on conserver tant de présence d'esprit et de sérénité au moment de la mort! Son entrevue avec sa femme est le chef-d'œuvre de la scélératesse: c'est là qu'il a déployé toute sa tranquille audace, et l'excès inoui de son imposture, se récriant toujours sur son innocence. On lui annonce qu'il va voir sa femme, qui étoit depuis une heure chez le concierge de la Ville. Elle entre; à peine aperçoit-elle son mari avec le confesseur et l'exécuteur qui étoit derrière lui, qu'elle jeta ce cri de désespoir et de douleur: *Ah, mon Dieu! peut-on avoir une si cruelle destinée!* Elle tomba aussitôt comme morte sur le plancher; Desrues, à ce moment sensible, s'écria: *Ah!*

ma chère bonne amie, ma chère bonne amie! Du même instant ce criminel changea tout-à-coup de couleur; ses forces diminuèrent de moitié, et l'on s'aperçut, à l'altération de son visage, qu'une sueur froide s'étoit emparée de tous ses sens. On s'empressa à donner à sa femme les plus prompts secours; elle fut un quart d'heure sans pouvoir proférer une seule parole. Jamais il ne s'est passé de scènes aussi touchantes à la Ville; le magistrat et tous ceux qui étoient présens ne purent s'empêcher de s'attendrir jusqu'aux larmes. Desrues interrogé ne se déconcerta point: il ne chargea sa femme d'aucun crime, et la dit aussi innocente que lui. Cependant sur la déclaration que sa femme étoit couchée dans la même chambre de la dame de Lamotte, lors même qu'il lui fit administrer la médecine, la femme Desrues, se trouvant chargée d'un fait faux, dit que son mari se trompoit; que ce jour-là même et plusieurs autres jours avant, il devoit se ressouvenir qu'elle couchoit dans la chambre de leur servante; ce dont Desrues convînt, l'ayant, dit-il, oublié.

On lui fit cependant une question à laquelle il ne put répondre. La montre de votre femme, lui demanda-t-on, n'est elle

le pas celle que vous aviez donnée au sieur de Lamotte fils, comme un présent de pot de vin du marché de la terre de Buisson-Souef? A dit *qu'il étoit vrai.* Eh bien, lorsque vous êtes revenu de Versailles, et que vous avez donné à votre femme cette montre, que lui avez-vous dit? Est convenu lui avoir dit quelque chose, mais ne pas s'en ressouvenir.

Lorsqu'il s'aperçut que sa femme alloit se retirer, il pria le magistrat de lui accorder la permission de l'embrasser pour lui dire adieu. *Malheureux*, lui dit le magistrat, *qu'osez-vous demander? c'est donc pour lui donner tout-à-fait le coup de la mort; contentez-vous du pitoyable état où vous l'avez réduite.* Sa femme se levant, il eut le courage de *lui recommander ses chers enfans; de les élever dans la crainte de Dieu; d'aller à Chartres; d'y voir M. l'évêque qu'il avoit eu l'honneur de saluer à son dernier voyage, et de qui il avoit reçu beaucoup d'amitié; qu'il avoit toujours été son protecteur, et qu'il s'en croyoit assez estimé pour espérer qu'il voudroit bien avoir pitié d'elle et de ses enfans.* Sa femme le lui promit, et sortit avec un étouffement de cœur inexprimable. On continua de faire encore à Desrues quelques interrogations; mais ses

réponses ne satisfirent pas plus le magistrat que les précédentes.

Cependant pressé par la vérité, qui en quelque sorte l'investissoit de toutes parts, et ne lui laissoit aucune issue pour se sauver de l'évidence, il se lève; son confesseur le suit, et lui parle bas près de la fenêtre, pendant près d'un quart d'heure; ayant fini, il revint près du magistrat, se jette à ses genoux, et lui demanda pardon de tous les mensonges qu'il a soutenus dans le cours de son procès, persistant toujours à se dire innocent du poison dont on l'accusoit; n'ayant, dit-il, jamais commis d'autre crime, si c'en est un, que d'avoir enterré dans une cave le corps de la dame de Lamotte, dont il demandoit sincèrement pardon à Dieu, qui, par le sincère repentir dont il se sentoit vivement pénétré, lui feroit sans doute miséricorde, couvrant ainsi par un extérieur de religion, l'atrocité des crimes dont il étoit convaincu.

A force de forfaits, il étoit parvenu
A la tranquillité que donne la vertu.

Il descend de la Ville, sans paroître plus abattu aux yeux du peuple qu'il regarda encore avec plus de sang-froid. Il

monte à l'échafaud avec cette sérénité dont auroit pu s'armer un sage opprimé ou un chrétien rempli de résignation. Abandonné aux mains de l'exécuteur, qu'il embrassa, il baisa l'instrument de son supplice, aida à ôter ses habits. Tandis qu'on lui lioit les jambes, il pria l'exécuteur de le faire souffrir le moins qu'il pourroit; ensuite il s'étendit courageusement lui-même sur la Croix de Saint-André. Après avoir embrassé affectueusement son confesseur, et baisé à plusieurs reprises le crucifix, il s'est enfin livré à la mort qui l'attendoit, sans donner le moindre signe de crainte ni d'emportement (il étoit alors sept heures du soir :) à peine eut-il la tête couverte de sa robe de chambre, qu'il eut les bras, jambes, cuisses et reins rompus : * on l'entendit faire plusieurs cris aigus; mais au neuvième coup il cessa de se plaindre. Cette exécution faite, on lui découvrit la tête, et l'exécuteur voyant ses yeux fermés, fit remarquer au confesseur qu'il n'y avoit

---

*On assure avoir entendu à la place de Grève, pendant le tems de l'exécution, des claquemens de mains réitérés. Cela ne doit pas surprendre les âmes sensibles; c'est un bonheur pour la postérité que l'extinction d'un monstre tel que lui

plus personne, le mouvement de son cœur étant presqu'insensible. Le confesseur s'étant retiré, on délia Desrues de dessus la Croix de Saint-André, et après lui avoir attaché les pieds et les mains ensemble, il fut mis sur le bûcher qui devoit le réduire en cendres, la face en dessous : aussitôt l'on couvrit son corps de bûches et de fagots, auxquels on mit le feu. Si dans cet instant ce misérable respiroit encore, il n'aura presque pas senti la chaleur du feu. C'est ainsi que cet abominable destructeur du genre humain a subi le jugement dû à ses crimes, dont il n'y avoit pas eu d'exemples depuis le commencement de ce siècle.

A peine le corps de ce scélérat fut-il réduit en cendres, qu'une foule de gagne-deniers cherchèrent ses os qu'ils vendirent au plus offrant. Est-il possible qu'il y ait des gens assez crédules et assez superstitieux, pour s'imaginer que ces misérables restes d'un criminel ont quelques vertus sympatiques qui contribuent au bonheur de ceux qui les possédent? * De

---

* On prétend que la plupart de ceux qui ajoutent foi à ces superstitions, s'empressent de mettre à la loterie, dans l'espérance d'y gagner.

pareilles superstitions devroient-elles exister dans un siècle aussi éclairé que le nôtre. Une heure après, ses cendres furent jetées au vent suivant l'usage.

On peut assurer que ce monstre, unique dans son espèce, méritera d'attacher les yeux de la postérité; jamais criminel ne s'est trouvé plus imperturbable. Ce scélérat a voulu tromper les hommes jusqu'au bout; il est cependant convenu qu'il méritoit la mort. Il n'y a qu'un Ciel vengeur qui aura développé toute la profondeur de cette âme, qu'on peut appeler à la fois un prodige d'abomination et de scélératesse. La mémoire de ce monstre se conservera autant que l'on aura horreur du crime.

Cartouche, *Nivet*, *Raffiat*, *Chabert*, tous ces scélérats effrayans, l'opprobre de l'humanité, qui ont péri sur l'échafaud, ne réunirent pas dans leurs forfaits odieux, tant d'atrocité et de profondeur. Pères de famille, que cette histoire qui fait frémir soit sans cesse dans vos mains et sous les yeux de vos enfans. Ils y verront que l'ambition et la cupidité des richesses font presque toujours la perte de ceux qui s'y abandonnent.

Hommes iusensés, qui vous laissez

dompter par vos passions ; voyez le préci-
pice affreux où elles vous entraînent. Quel-
que crimes que vous commettiez pour les
assouvir, croyez qu'ils seront tôt ou tard
découverts. Il est un Etre-Suprême à qui
rien ne peut être caché ; et si par hasard
vous échappez à la justice des hommes,
redoutez la vengeance céleste.

Homo loquitur, cœlum disponit.

FIN.